

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625825-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)5225.4593

ALINORM 95/30A

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Vingt et unième session
Rome, 3-8 juillet 1995**

**RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
Canberra (Australie), 27 février - 3 mars 1995**

Note: Le présent rapport contient la lettre circulaire Codex CL 1995/8-FICS

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc: 625825-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)5225.4593

CX 4/70.2

CL 1995/8-FICS
Mars 1995

AUX:

- Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées
- Participants à la troisième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la troisième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Le rapport de la troisième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) est joint à la présente lettre. Le rapport sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt et unième session, qui se tiendra à Rome du 3 au 8 juillet 1995.

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la vingt et unième session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption:

1. **Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations de denrées alimentaires à l'étape 8; ALINORM 95/30A, par. 18-30 et Annexe II.**
2. **Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments à l'étape 8; ALINORM 95/30A, par. 31-41 et Annexe III.**
3. **Déclaration générale sur les dispositions relatives à l'inspection et à la certification des normes Codex;**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou faire des observations doivent les adresser par écrit conformément au Guide concernant l'examen des normes, à l'étape 8, de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen de déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, huitième édition, p. 36-38), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 30 avril 1995.**

4. **Avant-projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation à l'étape 5; ALINORM 95/30A, par. 68-76 et Annexe IV.**

Les gouvernements qui souhaitent soumettre des observations concernant les incidences que l'avant-projet de directives ou l'une quelconque de ses dispositions pourraient avoir sur leurs intérêts économiques doivent les adresser par écrit, conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, huitième édition, p. 29-30), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 avril 1995.**

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. **Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système électronique de documentation; ALINORM 95/30A, par. 81-83 et Annexe V.**

Le Comité est convenu qu'il serait opportun d'obtenir d'autres observations détaillées concernant l'avant-projet de directives à l'étape 3, notamment des pays qui ont pour le moment peu d'expérience de l'utilisation de cette technique.

2. **Application de la Série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires; ALINORM 95/30A, par. 84-89.**

Le Comité est convenu qu'il faudra obtenir des pays des renseignements sur l'application pratique de la Série ISO 9000 au secteur alimentaire aux fins d'examen à la prochaine session, lorsque l'on pourra envisager l'élaboration éventuelle de directives du Codex sur l'application de la Série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent faire des observations sur les questions ci-dessus sont invités à les adresser **avant le 30 septembre 1995** au Président du Comité à l'adresse suivante:

M. Digby Gascoine
Director
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Nous vous demandons en outre de faire parvenir une copie des observations au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa troisième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu, à l'issue de ses délibérations, aux conclusions ci-après:

QUESTIONS A SOUMETTRE AU COMITÉ EXÉCUTIF ET/OU À LA COMMISSION:

- Il est convenu de présenter le projet de **Principes applicables à l'inspection et la certification des importations et des exportations alimentaires** à la Commission pour adoption à l'étape 8 (par. 29);
- Il est convenu de présenter le projet de **Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments** à la Commission pour adoption à l'étape 8 (par. 41);
- Il a décidé d'interrompre l'élaboration du projet de **Glossaire établi sur la base de définitions acceptées au plan international** (par. 46);
- Il est convenu de présenter l'avant-projet de **Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation** à la Commission pour adoption à l'étape 5 (par. 76);
- Il est convenu que la France révisera le document sur **l'Application de la Série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires** en vue de l'élaboration éventuelle de directives Codex à sa prochaine session (par. 89);
- Il est convenu qu'une déclaration générale sur les **Dispositions concernant l'inspection et la certification dans les normes Codex** serait communiquée à la Commission pour être adoptée et éventuellement incluse dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (par. 96);
- Il a approuvé l'**Etat d'avancement des travaux** (par. 101).

AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION:

- Il est convenu que l'avant-projet de **Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires** sera rédigé à nouveau par le Canada et la CE afin d'être distribué et commenté par les gouvernements avant sa quatrième session (par. 67);
- Il est convenu que la **Liste des points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire** serait révisée par l'Australie, périodiquement et sur demande (par. 80);
- Il a décidé de distribuer l'avant-projet de **Directives sur les principaux éléments d'un système électronique de documentation** aux fins d'un complément d'observations à l'étape 3 (par. 83);
- Il a noté que le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche fournirait les détails techniques du projet de **modèle de certificat proposé pour l'inspection des poissons** qui sera éventuellement examiné à la quatrième session du CCFICS (par. 98);
- Il a demandé aux Etats-Unis de préparer un avant-projet de **Directives sur l'élaboration d'accords entre les pays exportateurs et les pays importateurs** qui sera soumis à la quatrième session du Comité pour examen (par. 100).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Ouverture de la session	2-3
Adoption de l'ordre du jour 2	4
Questions d'intérêt résultant des comités du Codex	5-7
Questions d'intérêt résultant des travaux d'autres organisations internationales et régionales travaillant dans des domaines apparentés	
- Office international des épizooties (OIE)	8
- Organisation internationale de normalisation (ISO)	9
- AOAC International	10
- Consumers International	11-12
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	13-17
Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des exportations des denrées alimentaires à l'étape 7	18-30
Projet de directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments à l'étape 7	31-41
Avant-projet de glossaire établi sur la base de définitions acceptées au plan international	42-46
Avant-projet de directives sur la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à l'étape 4	47-67
Avant-projet de directives concernant les échanges d'informations sur les rejets à l'étape 4	68-76
Observations des gouvernements sur la liste des points de contact pour les organismes chargés du contrôle des importations alimentaires	77-80
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système électronique de documentation à l'étape 4	81-83
Avant-projet de directives sur l'application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires à l'étape 2	84-89
Examen des normes ou codes du Codex en vigueur en vue d'harmoniser les systèmes d'inspection et de certification	90-97
Autres Questions	
- Modèle de certificat pour l'inspection des poissons	98
- Législation relative à l'inspection et à la certification de produits agricoles	99
Objectifs à moyen terme et futur programme de travail	100-101
Date et lieu de la prochaine session	102
APPENDICE - Etat d'avancement des travaux	Page 21

LISTE DES ANNEXES

	<u>Page</u>
I. Liste des participants	22
II. Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	48
III. Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	52
IV. Avant-projet de directives concernant les échanges d'informations sur les rejets des denrées alimentaires à l'importation	56
V. Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système électronique de documentation	61

**PROJET DE RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DU COMITE DU CODEX
SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
*Canberra, Australie, 27 février - 3 mars 1995***

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires a tenu sa troisième session à Canberra (Australie), du 27 février au 3 mars 1995, à l'aimable invitation du Gouvernement australien. La session a été présidée par M. Digby Gascoine du Service australien de la quarantaine et de l'inspection, Ministère des industries primaires et de l'énergie. Ont participé à la session 197 délégués et conseillers représentant 47 Etats Membres et 19 observateurs de 10 organisations internationales. La liste des participants est reproduite dans l'Annexe I jointe au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte officiellement par le sénateur Bob Collins, Ministre des industries primaires et de l'énergie. Le ministre a souhaité la bienvenue aux participants à la troisième session du Comité, et tout particulièrement aux délégués des pays représentés pour la première fois. Dans son allocution d'ouverture, le ministre a souligné l'importance de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et notamment l'obligation qu'ont les membres de l'OMC d'harmoniser leurs normes alimentaires avec les normes du Codex, à moins qu'un motif d'ordre technique ou que la gestion des risques ne justifie l'adoption d'une approche différente. Le ministre a noté que les accords de l'OMC revêtaient une importance capitale pour les délibérations du Comité. Il a également appuyé M. Diouf, Directeur Général de la FAO, en ce qui concerne la priorité qu'il accordait à la sécurité des denrées alimentaires. L'Australie était d'avis que la sécurité des denrées alimentaires ne devait pas se concevoir uniquement à l'échelle internationale ou nationale, mais aussi au niveau des ménages. Le ministre a déclaré qu'il existait une relation évidente entre, d'une part, le fait d'aider les pays à utiliser pleinement leurs avantages économiques relatifs pour assurer la sécurité des denrées alimentaires au niveau des ménages et, d'autre part, le travail du Codex et du présent Comité. Le ministre a également déclaré que les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires contribuaient de manière importante à assurer la sécurité des aliments dans le cadre des échanges internationaux et de l'approvisionnement national. Il a noté que dans de nombreux pays la sécurité des aliments était, à juste titre, une question d'intérêt public de toute première importance. Le ministre a fait référence à l'intérêt professionnel et personnel que portaient les membres des délégations présentes à la protection du consommateur et à la facilitation du commerce. Il s'est déclaré préoccupé par la vulnérabilité des enfants aux maladies d'origine alimentaire dans tous les pays du monde et a précisé que les travaux du Codex s'étaient récemment concentrés sur les questions de sécurité en vue de couvrir l'éventail complet de la manutention des denrées alimentaires, du producteur au consommateur. En conclusion, le ministre a souligné le travail du Codex concernant l'élaboration de directives sur les systèmes HACCP et l'utilisation reconnue de systèmes de qualité remplaçant les méthodes traditionnelles d'inspection. La présente réunion a donné l'occasion à chaque pays représenté de discuter les efforts individuels et collectifs entrepris en vue d'assurer, d'une part, la sécurité des denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et, d'autre part, l'accès des produits alimentaires aux marchés.

3. M. R.J. Dawson, Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius et Directeur du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, a remercié le Sénateur Collins d'avoir émis ces observations et de s'être libéré pour ouvrir la session en dépit de son emploi du temps très chargé. M. Dawson a également exprimé la reconnaissance de la FAO et de l'OMS au Gouvernement australien, et en particulier au Service australien de la quarantaine et de l'inspection (AQIS), pour avoir accueilli et organisé la session. Il a noté que le projet de recommandations du Comité venait à point dans le contexte de l'entrée en vigueur des Accords sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les Obstacles techniques au commerce.¹ M. Dawson a noté que les échanges commerciaux de produits alimentaires de bonne qualité et sans danger représentaient un élément essentiel de l'approche de la FAO en matière de sécurité des aliments, et que les denrées alimentaires dangereuses ou de mauvaise qualité ne pouvaient contribuer à la sécurité des aliments. M. Dawson a également souhaité la bienvenue aux délégués présents au nom des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)²

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire pour la session.

QUESTIONS D'INTERET RESULTANT DES COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

5. Le Comité a noté que la 41e session du Comité exécutif (juin 1994) avait entériné (à l'étape 1) la proposition du CCFICS concernant de nouveaux travaux sur "l'Application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires" (voir par. 84 à 89) et la proposition du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (en collaboration avec le CCFICS) concernant les "Conséquences d'une application élargie du système des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques"⁴ (voir point 14 de l'ordre du jour). Le Comité exécutif avait également adopté (à l'étape 5) "l'avant-projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et exportations alimentaires" (voir par. 18 à 30) et "l'avant-projet de directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments" (voir par. 31 à 41)⁵.

6. Le Secrétariat du Codex a encouragé les gouvernements et les organisations internationales intéressées à soumettre leurs commentaires sur le document relatif à "l'Elaboration de critères objectifs pour l'évaluation de la compétence des laboratoires d'essai participant au contrôle officiel des importations et exportations de produits alimentaires"⁶ et l'avant-projet de "Code d'usages pour le contrôle et l'inspection des fruits et légumes frais tropicaux"⁷. Le Comité a décidé de discuter la proposition du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, suggérant que le CCFICS envisage d'identifier les prescriptions

¹ Dans la suite du rapport, les Accords sur l'Application des mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les Obstacles techniques au commerce seront notés Accords SPS et TBT respectivement.

² CX/FICS 95/1

³ CX/FICS 95/2

⁴ ALINORM 95/13, par. 102

⁵ ALINORM 95/3, par. 47 et Annexe II

⁶ ALINORM 95/23, CL 1994/10-MAS

⁷ ALINORM 95/35, CL 1994/27-TFFV

devant figurer dans un modèle de certificat pour les inspections des poissons⁸, ainsi que la requête antérieure du CCFICS⁹ demandant que le Secrétariat du Codex fournisse des informations sur les publications de la FAO ayant trait aux réglementations relatives à la certification de produits agricoles figurant dans la rubrique "autres questions" (voir par. 98-99).

7. Le Comité est convenu de discuter ses objectifs à moyen terme ainsi que le futur programme de travail¹⁰, prévu au point 14 de l'ordre du jour (voir par. 100 à 101).

QUESTIONS D'INTERET RESULTANT DES TRAVAUX D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET REGIONALES TRAVAILLANT DANS DES DOMAINES APPARENTES (Point 4 de l'ordre du jour)

Office international des épizooties (OIE)

8. Depuis le succès des négociations d'Uruguay, l'OIE continue de jouer un rôle clé pour faciliter les échanges internationaux. Les directives techniques de l'OIE pour le recensement par zones et par régions des maladies animales, ainsi que l'utilisation d'une méthodologie d'évaluation des risques sont des facteurs déterminants en ce qui concerne l'application de l'Accord SPS. L'OIE compte maintenant 140 pays membres. Les objectifs de l'OIE sont atteints grâce à la coopération et à la formation techniques ainsi qu'à l'échange d'informations à l'échelle mondiale sur les maladies animales, informations actuellement publiées sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. L'OIE prête une attention toute particulière aux situations d'urgence causées par des poussées épidémiques. Dans le contexte de la promotion des objectifs de libre échange, l'OIE reconnaît la nécessité de continuer à élaborer de nouvelles stratégies et techniques de gestion des risques afin de ramener les risques relatifs à la santé animale à un niveau raisonnable. L'OIE insiste sur la nécessité de définir des approches uniformes et satisfaisantes en matière d'acceptabilité des risques, ce qui exige une approche plus quantitative fondée sur des normes biologiques transparentes et justifiables. La création d'un système mondial intégré d'information sur la santé animale, mieux adapté, est une priorité des années 90 pour soutenir l'analyse des risques liés à l'importation.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

9. Le représentant de l'ISO a signalé que cette organisation élabore des normes consensuelles dans de nombreux domaines. L'ISO est l'organisation sœur de la CEI (Commission électronique internationale) et de l'UIT (Union internationale des télécommunications) qui travaillent de façon similaire dans leurs domaines spécifiques. Par le biais de son Comité technique TC/176, l'ISO a élaboré des systèmes de qualité et des normes de gestion de la qualité, dont la série ISO 9000. Publiées pour la première fois en 1987, revues et corrigées en 1994, ces normes sont aujourd'hui utilisées de façon quasi universelle. Le Comité ISO sur l'évaluation de la conformité (CASCO) fournit des guides pour toutes les étapes de l'évaluation de la conformité, qu'il s'agisse de l'analyse, de l'inspection, de la certification des produits et des systèmes de qualité ou de l'accréditation des organismes chargés de ces tâches. Le Guide ISO/CEI 25 sur l'évaluation de la conformité est en cours de révision pour mieux correspondre à la série ISO 9000. De plus, un document d'orientation sur la déclaration de conformité aux normes et aux spécifications des fournisseurs est en cours de préparation.

⁸ ALINORM 95/18, par. 7

⁹ ALINORM 95/30, par. 67-70

¹⁰ CX/FICS 95/2, Annexe III

AOAC International

10. AOAC International est une association internationale de chimistes analystes et de microbiologistes participant à divers travaux d'analyse, notamment l'analyse de produits alimentaires et agricoles. La mission première de l'AOAC est de promouvoir l'utilisation de méthodes éprouvées et de techniques appropriées afin de garantir l'excellente qualité des mesures au sein des services d'analyses. L'AOAC remplit sa mission en offrant un mécanisme pour la validation scientifique et la publication d'une méthodologie analytique, en organisant des conférences dans le but d'échanger des informations, et en offrant une formation sur des sujets relatifs à l'amélioration de l'assurance de la qualité et de la précision des mesures dans les laboratoires d'analyses. L'AOAC collabore actuellement avec la FAO et l'OMS pour distribuer gratuitement 450 exemplaires de la 15e édition des *Méthodes d'analyses officielles de l'AOAC* à des laboratoires dans des pays en développement dans le but de les aider à améliorer leur compétence en matière d'analyses.

Consumers International

11. L'Organisation internationale des associations de consommateurs a été rebaptisée Consumers International en janvier 1995. Cette organisation poursuit le travail entrepris depuis 1960, à savoir appuyer et renforcer le mouvement des consommateurs à l'échelle mondiale et représenter les intérêts des consommateurs auprès des Nations Unies et des organisations internationales telles que la Commission du Codex Alimentarius. Le nombre d'adhérents à Consumers International a augmenté de 20 pour cent au cours des trois dernières années, ce qui représente une croissance inégalée depuis sa création il y a 35 ans. Cette organisation compte actuellement 203 membres représentant plus de 80 pays (la moitié d'entre eux viennent de pays en développement) et 5 bureaux régionaux en Amérique du Sud et aux Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est et pour les économies développées.

12. Consumers International a publié en 1994 un document d'information sur le Codex ainsi qu'un livre sur les négociations commerciales d'Uruguay présentant, entre autres, les conséquences des accords SPS et TBT pour le consommateur. Consumers International a décidé lors de son congrès mondial, qui s'est déroulé à Montpellier (France) en septembre 1994, d'accorder la plus haute priorité à ses travaux relatifs au Codex. Un questionnaire a été envoyé à toutes les organisations membres afin d'établir le niveau actuel de participation des consommateurs dans le processus de définition de normes alimentaires. Les résultats de ce questionnaire doivent servir de base à une communication sur la participation des consommateurs au Codex que l'organisation se propose de soumettre à la vingt-et-unième session de la Commission. Consumers International estime que la mise en place de systèmes fiables, transparents et responsables d'inspection et de certification des importations et des exportations est d'une importance capitale pour assurer la protection des consommateurs du monde entier contre les denrées alimentaires dangereuses pour la santé et les pratiques trompeuses et frauduleuses.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

13. Le Comité a été avisé des efforts entrepris conjointement par l'OMC, le CODEX, l'OIE et l'IPPC pour informer les pays membres sur les dispositions du nouvel accord SPS grâce à l'organisation d'ateliers régionaux. Le premier de ses ateliers régionaux OMC/CODEX/OIE/IPPC, auquel participèrent représentants gouvernementaux et industriels des pays de l'ANASE, s'est déroulé fin 1994 au bureau régional de la FAO à Bangkok. Un atelier comparable est en cours de préparation pour les pays de la région panaméricaine. Il doit se tenir à Mexico en mai 1995. Deux autres ateliers comparables doivent également avoir lieu en Afrique fin 1995.

14. La FAO poursuit ses efforts pour renforcer les infrastructures nationales de contrôle des denrées alimentaires de plusieurs pays membres. Elle participe ainsi à plus de 50 projets d'aide technique, notamment la mise en place et le renforcement de programmes nationaux d'inspection et de certification des exportations, le renforcement de programmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et l'aide à l'organisation de programmes nationaux portant sur la contamination des aliments.

15. Conformément à une demande du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS vont organiser une Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur l'application de l'analyse des risques aux questions des normes alimentaires. Cette consultation doit se tenir au siège de l'OMS, à Genève, du 18 au 23 mars 1995. Le rapport de cette consultation sera soumis à la Commission et à ses comités, aux gouvernements membres ainsi qu'à la FAO et à l'OMS afin d'être utilisé pour des questions ayant trait aux contrôles des denrées alimentaires, dont la préparation de codes d'usages et de normes.

16. La FAO a tenu fin 1994 à Vancouver (Canada) une Consultation d'experts techniques sur l'intégration du système HACCP dans les programmes de contrôle alimentaire. Le rapport de la consultation et ses recommandations doivent être disponibles en mars 1995 et être largement diffusés. Suite à cette consultation, un groupe de travail s'est réuni en février 1995 afin d'élaborer un *Programme de formation des formateurs sur l'utilisation du système HACCP*. Un programme pilote sur ce sujet est prévu mi-1995 en Thaïlande. Il a pour objectif de former des représentants gouvernementaux et industriels qui formeront ultérieurement d'autres personnes. Ce programme se tiendra en langue thaï.

17. Un atelier FAO/AQIS sur les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires, auquel 10 pays de la Région Asie-Pacifique et un représentant de la CE ont participé, a eu lieu immédiatement avant la session. Les participants ont échangé des renseignements sur leur système respectif de contrôle des importations de denrées alimentaires, y compris les systèmes d'enregistrement et de certification préalable et ont conclu que des systèmes axés sur les denrées à hauts risques donneraient vraisemblablement de meilleurs résultats.

PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DES DENREES ALIMENTAIRES A L'ETAPE 7 (Point 5 de l'ordre du jour)¹¹

18. Le Comité a noté que l'avant-projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires avait été adopté à l'étape 5 par la 41^e session du Comité exécutif¹². Le Comité a examiné l'avant-projet de principes à la lumière des observations soumises par les gouvernements à l'étape 6 et en a revu le texte paragraphe par paragraphe.

Section 1 - Introduction

19. En réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs délégations, le Comité a confirmé que le terme *Qualité*, utilisé dans le contexte des denrées alimentaires, englobait la totalité des caractéristiques, y compris la sécurité des aliments. Ceci ne signifie pas que la sécurité des aliments constitue un facteur

¹¹ ALINORM 95/30, Annexe 2. Les observations des gouvernements du Canada, du Danemark, de l'Egypte, de la Malaisie, de la Thaïlande, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'IFGMA en réaction au document CL 1994/21-FICS figurent dans le document CX/FICS 95/3. Les observations de la Communauté Européenne figurent dans le document de séance No. 3.

¹² ALINORM 93/3, par. 47 et Annexe II

de qualité subsidiaire mais indique que les aliments de qualité doivent, par nature, ne présenter aucun danger. Cette approche est compatible avec la définition du terme *Qualité* de la terminologie ISO. Le Comité a donc modifié le paragraphe 1 de l'Introduction afin d'indiquer que la qualité incluait la sécurité. Le paragraphe 3 de l'Introduction a été modifié, la référence au terme qualité ayant été supprimée du fait qu'il est généralement impossible de procéder à l'inspection de sécurité des aliments uniquement au moment de la distribution ou avant la vente finale.

Section 2 - Définitions

20. Le Comité a conservé la définition d'*Audit*, qui est compatible avec la définition ISO. Il a cependant noté que le texte espagnol de cette définition n'était pas rédigé de façon satisfaisante.

21. La définition de *Certification* a été modifiée afin de remplacer l'expression "autorités compétentes", qui pourrait prêter à confusion quant à la nature de l'autorité ayant la responsabilité finale des certifications intergouvernementales. Le Comité est convenu d'utiliser les expressions "organismes officiels de certification ou organismes officiellement agréés de certification". Il a été reconnu que l'utilisation du terme "officiel" dans ce contexte se rapportait à un organisme gouvernemental et que les mots "officiel" et "gouvernemental" étaient des termes de sens équivalent.

22. La définition d'*Inspection* a été légèrement modifiée par souci de clarification. Le Comité a refusé une proposition visant à limiter l'inspection ou la certification à la vérification de la conformité aux normes Codex, du fait que les principes se veulent d'application générale.

23. La définition de *Systèmes officiels d'inspection et Systèmes officiels de certification*, ainsi que la définition de *Systèmes officiellement agréés d'inspection et Systèmes officiellement agréés de certification* ont été modifiées afin d'indiquer que l'organisme compétent était un organisme gouvernemental (voir par. 21 ci-dessus). Le Comité a confirmé les décisions prises au cours de sa session précédente, à savoir que l'inspection et la certification par des systèmes non-gouvernementaux représentaient un arrangement acceptable pourvu que l'autorité de gérer de tels systèmes leur ait été déléguée ou ait été officiellement agréée par un organisme législatif ou gouvernemental. Afin de souligner ce point, une modification a été apportée à la définition de *Systèmes officiels d'inspection et Système officiels de certification*. La délégation du Brésil a noté que la législation nationale de ce pays ne prévoyait pas le recours à un système officiel d'inspection national, les inspections étant effectuées par des autorités fédérales, régionales et municipales.

24. Le Comité a décidé de maintenir la définition des *Exigences spécifiées* et a révisé la définition de l'*Evaluation des risques* afin qu'elle mentionne à la fois la probabilité et la gravité des effets néfastes. A propos de cette dernière expression, il a noté que le rapport de la Consultation d'experts FAO/OMS sur l'application de l'analyse des risques aux questions des normes alimentaires (voir le par. 15) serait examiné à la 21^e session de la Commission en juillet 1995. L'élaboration de définitions s'appliquant à l'ensemble du Codex dans ce domaine sera l'une des questions devant être discutées. Le Comité a noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de modifier cette définition à une date ultérieure. Le Comité a également noté que les normes alimentaires concernaient parfois les effets négatifs que pouvaient avoir les allergènes et a demandé conseil sur les modalités de l'analyse des risques dans ce contexte.

Section 3 - Principes

25. Le Comité a noté que les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires mentionnés dans le présent texte ne s'étendaient pas à la protection de la vie ou de la santé animale ou végétale. Ces questions étaient du ressort de l'OIE et de l'IPPC respectivement.

26. Le Comité a reconnu que la contamination de l'environnement de production primaire pouvait être localisée et il a modifié les Principes en conséquence.

27. En ce qui concerne la *transparence*, le Comité a rappelé que des changements importants avaient été apportés au texte afin que les principes et modalités des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires puissent être soumis à l'examen du public. Il n'a donc pas jugé nécessaire d'adopter une autre définition pour la transparence.

28. Le Comité a confirmé que le traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement en matière de conception et d'application de systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires prévoyait une certaine flexibilité pour la conception et l'application des systèmes, mais pas pour les normes auxquelles ils s'appliquent.

Etat d'avancement du projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires

29. Le Comité est convenu de soumettre le projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et exportations alimentaires à la 21e session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8. Le projet de principes revu et corrigé figure à l'Annexe II du présent rapport.

30. Le Comité a noté que des principes similaires étaient en cours d'élaboration par le groupe de pays MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) dans le but de faciliter le commerce des denrées alimentaires et que les observations des pays sur ces principes étaient sollicitées.

PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS A L'ETAPE 7 (Point 6 de l'ordre du jour)¹³

31. L'avant-projet de directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments, élaboré par le Gouvernement suédois, a été adopté par la 41e session du Comité exécutif (juin 1994) à l'étape 5.¹⁴ Les observations des gouvernements à l'étape 6 ont été invitées par lettre circulaire CL 1994/21-FICS.¹⁵ Le Comité est convenu des modifications suivantes:

¹³ ALINORM 95/30, Annexe III

¹⁴ ALINORM 95/3, par. 47 et Annexe II

¹⁵ Canada, Danemark, Egypte, Malaisie, Royaume-Uni, Etats-Unis (CX/FICS 95/4); Union internationale des associations de fabricants de produits d'épicerie (CX/FICS 95/4 et CX/FICS 95/4-Add. 1); et Communauté Européenne (Document de séance No. 3)

Paragraphe 2

32. Le Comité a clarifié ce paragraphe en indiquant que les autorités responsables du contrôle des aliments dans les pays exportateurs devraient aviser sans délai "par télécommunications les autorités compétentes" dans les pays qui ont importé ou auxquels sont destinés les aliments. Le Comité a également ajouté une phrase indiquant que les pays devraient informer le public lorsque ceci est nécessaire. La référence aux "télécommunications" a également été insérée dans le paragraphe 3.

Paragraphe 5

33. Le Comité a clarifié ce paragraphe en indiquant que chaque pays devrait désigner un point de contact "primaire" pour les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments. En ce qui concerne l'élaboration de la Liste des points de contact pour les organismes chargés du contrôle des importations alimentaires (voir par. 77-80), le Comité est également convenu que l'on demanderait aux gouvernements d'indiquer quels sont les points de contacts chargés des situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire dans le but d'établir une liste complète (c'est à dire une Liste des points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et des échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire).

Paragraphe 7

34. Répondant aux inquiétudes de plusieurs délégations estimant que la communication d'informations aux organisations internationales ne devrait pas être une question de routine, le Comité a été informé que l'OMS publiait un rapport épidémiologique mensuel sur les maladies spécifiques à déclarer obligatoirement. Le Comité a également été informé des efforts entrepris par la FAO pour fournir des informations aux gouvernements sur les poussées épidémiques liées aux aliments (par exemple, choléra, peste).

35. En conséquence, le Comité a décidé de modifier ce paragraphe en indiquant que les informations ne "devraient" être communiquées à la FAO, à l'OMS et aux autres organisations internationales que lorsqu'elles en feront la demande.

Paragraphe 9

36. Le Comité a clarifié ce paragraphe en indiquant que les informations fournies sur les risques pour la santé d'origine alimentaire devraient respecter le format figurant dans l'annexe des directives. Il est également convenu que tous les aliments incriminés, plutôt que les "principaux" aliments incriminés, devraient être identifiés. Ceci a été décidé étant entendu que seuls les aliments spécifiquement liés à l'incident devaient être identifiés.

Paragraphe 10

37. Le Comité a décidé de regrouper les paragraphes 10 et 11 et de rédiger un nouveau paragraphe 10 précisant que les livraisons d'aliments en cause devraient être clairement identifiées et que des informations devaient être fournies sur les mesures prises pour éviter une contamination ultérieure, assurer le retrait de la vente et la détention du produit et indiquer le mode final de destruction ainsi que toute autre mesure.

Annexe des directives

38. Le Comité a ajouté un préambule au début de l'appendice afin de clarifier l'usage du modèle de présentation.

39. Dans la section intitulée "Nature des risques pour la santé", le Comité a ajouté les catégories concernant les médicaments vétérinaires, les contaminants présents dans l'environnement et les autres risques identifiés. Il a également indiqué que, dans tous les cas, le risque spécifique et le niveau ou le caractère généralisé des risques incriminés devraient être identifiés.

40. Dans la section intitulée "Identification des aliments incriminés", le Comité est convenu d'ajouter la description et la quantité du produit, le type et les dimensions de l'emballage, le numéro d'identification du lot ainsi que des renseignements sur l'importateur/exportateur. L'alinéa concernant les "Renseignements sur le commerce de cet aliment" a été supprimé car il semblait être superflu du fait de l'existence d'échanges d'informations.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments

41. Le Comité a remercié le gouvernement suédois pour son travail et il est convenu de transmettre les directives révisées à la 21e session de la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à l'étape 8. Ces directives figurent à l'Annexe III du présent rapport.

AVANT-PROJET DE GLOSSAIRE ETABLI SUR LA BASE DE DEFINITIONS ACCEPTEES AU PLAN INTERNATIONAL (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁶

42. Le Comité a rappelé qu'il avait décidé de distribuer l'avant-projet de glossaire établi sur la base de définitions acceptées au plan international, pour observations et examen à la présente session. Le glossaire avait été préparé afin d'inclure des termes venant s'ajouter à ceux figurant déjà dans l'avant-projet de principes et d'aider le Comité dans ses travaux futurs. Il avait été décidé que le glossaire serait un document interne de référence élaboré pour l'usage exclusif du Comité et non pour son adoption par la Commission.¹⁷

43. Plusieurs délégations ont noté que, par souci d'harmonisation internationale et de transparence, les définitions élaborées par d'autres Comités du Codex ou d'autres organisations internationales (ISO, par exemple) ne devraient pas être modifiées lors de leur inclusion dans le glossaire. Le bien fondé de l'élaboration d'un glossaire aux seules fins d'être utilisé comme document interne du Comité a également été mis en doute, de même que l'inclusion de termes inutiles ou moins pertinents. A ce sujet, le Comité a réaffirmé sa décision antérieure de n'inclure dans le glossaire que les termes indispensables aux futurs travaux du Comité. Les *Critères d'inclusion de termes dans l'avant-projet de glossaire* proposés dans les observations écrites des Etats-Unis (Document de séance No. 1) ont reçu un appui considérable.

¹⁶ CX/FICS 95/5 et observations des Etats-Unis (CX/FICS 95/5-Add. 1 et Document de séance No. 1), de l'Australie (Document de séance No. 5), de la Thaïlande (Document de séance No. 6), de la Malaisie (Document de séance No. 9) et de la Communauté Européenne (Document de séance No. 3)

¹⁷ ALINORM 95/30, par. 37-40

44. Plusieurs délégations se sont inquiétées de ce que le glossaire puisse être utilisé par l'OMC en vertu des Accords SPS et TBT. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité qu'à moins qu'il ne soit formellement adopté par la Commission, le glossaire n'aurait aucun statut formel au sein du Codex et ne serait pas publié dans le Codex Alimentarius. Il a également été indiqué que le glossaire n'aurait aucun statut officiel et ne pourrait être utilisé comme source officielle de définitions s'il était effectivement limité à l'usage interne du Comité.

45. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont estimé que le Comité créerait un précédent inutile en permettant que des glossaires non officiels soient utilisés comme sources de référence dans le contexte des accords OMC d'Uruguay. D'autres délégations ont estimé que l'adoption du glossaire par la Commission devrait lui conférer un statut officiel, notamment dans l'intérêt d'élaborer des termes uniformes et cohérents entre les divers organismes internationaux.

Etat d'avancement de l'avant-projet de glossaire établi sur la base de définitions acceptées au plan international

46. Le Comité a décidé d'interrompre pour le moment l'élaboration du glossaire, étant entendu que le Secrétariat australien réviserait et tiendrait à jour le glossaire afin qu'il puisse être utilisé comme future source de référence par le Comité au cas où cela serait jugé utile. Il a également noté que cette recommandation serait transmise au Comité exécutif pour approbation.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LA CONCEPTION, LE FONCTIONNEMENT, L'EVALUATION ET L'ACCREDITATION DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES A L'ETAPE 4 (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁸

47. Le Comité a rappelé que le programme de travail défini à sa première session comprenait l'élaboration de documents d'orientation relatifs à l'harmonisation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, y compris de directives sur l'élaboration et le fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification alimentaires, l'application des principes d'équivalence, les critères de décision et les mesures à prendre, les critères de compétence applicables aux organismes d'inspection et de certification, ainsi que les procédures d'accréditation, d'évaluation et de vérification. Des documents traitant ces sujets ont été présentés et examinés par le Comité à sa deuxième session en 1993. Au vu de la longueur des débats sur le contenu des documents soumis, le Comité avait, à sa deuxième session, invité la délégation du Canada et le représentant de la Communauté Européenne à préparer, en collaboration avec les pays co-auteurs et le Secrétariat, un document concis et révisé intégrant le plus possible les différents sujets.¹⁹

¹⁸ CX/FICS 95/6 et Observations du Royaume-Uni (CX/FICS 95/6 Add 1), de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis d'Amérique (CX/FICS 95/6 Add 2), de la Fédération internationale de laiterie (Document de séance N°2), de la Communauté Européenne (Document de séance N°3), de la Malaisie et de la Thaïlande (Document de séance N°8) et Certification d'accréditation Européenne / Coopération Européenne pour l'accréditation des laboratoires CAE/CEL (Document de séance N°12).

¹⁹ Voir ALINORM 95/30, par. 41-62, en particulier le par. 62.

48. Le document a été présenté par la délégation du Canada et par le représentant de la Communauté Européenne. Lors de la préparation du document, une attention particulière a été accordée à l'élaboration de directives sur les modalités d'application des principes généraux d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, directives qui ne soient pas trop contraignantes d'un point de vue administratif et qui n'entravent pas les échanges. Il a de plus été noté que certains points du document, par exemple les définitions, avaient besoin d'être revus et corrigés, suite aux modifications apportées aux principes mêmes (voir par. 18 à 30 ci-dessus).

Généralités

49. Le Comité s'est déclaré dans l'ensemble satisfait du document. Des réserves ont cependant été émises sur le fait que le projet de directives n'incorporait pas de façon satisfaisante certains aspects de transparence ainsi que le droit de regard des consommateurs, de leurs représentants et d'autres parties intéressées sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.

Section 1 - Champ d'application

50. Il a été suggéré que le champ d'application devrait spécifier que les directives devraient prescrire l'élaboration de systèmes de certification des importations et des exportations équivalents, plutôt que l'élaboration de systèmes harmonisés.

Section 2 - Définitions

51. En ce qui concerne la définition d'*Evaluation des risques* et les autres définitions pouvant être utilisées dans le contexte de l'analyse des risques, le Comité est convenu de maintenir le texte élaboré lors de sa discussion sur les principes d'inspection et de certification des importations et des exportations et d'attendre les recommandations éventuelles de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS dans ce domaine (voir le par. 15). Certaines délégations ont noté que, dans ce document, les termes relatifs aux risques n'étaient pas employés de manière uniforme.

52. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il était nécessaire de définir l'équivalence en termes correspondant mieux à l'Article sur l'équivalence de l'Accord SPS.

Section 3 - Principes et considérations générales

53. Il a été noté que la section intitulée **Principes** décrivait en fait l'objectif du document et non ses principes.

54. Plusieurs délégations étaient d'avis que les objectifs et le rôle des systèmes d'inspection et de certification devraient se limiter exclusivement à des considérations de sécurité et de santé humaine. A la lumière des discussions précédentes du Comité sur ce point, il a cependant été convenu à l'unanimité que de tels systèmes devraient également porter sur des aspects tels que la protection du consommateur et les fraudes commerciales.

55. Bien que le Comité ait reconnu que le producteur était responsable de la qualité et de la sécurité des aliments, et que l'application de systèmes de contrôle comme le système HACCP était fortement encouragée au niveau de la production et de l'industrie, il a été convenu que le document devrait énoncer clairement que la responsabilité finale de l'inspection et la certification officielle des denrées alimentaires incombe aux

gouvernements, même si l'application des systèmes d'inspection et de certification a été déléguée à un organisme non-gouvernemental ou laissée à l'initiative d'un organisme non-gouvernemental officiellement gérée. Certaines délégations ont déclaré à cet égard qu'il n'était pas possible pour les importateurs d'appliquer directement les systèmes HACCP ou ISO 9000 aux denrées alimentaires importées.

Section 4 - Equivalence

56. Le Comité est convenu que la rédaction de cette section devrait être amplement modifiée, afin de simplifier certaines prescriptions et d'indiquer de manière positive que les pays désirant reconnaître l'équivalence de leurs systèmes et de ceux de leurs partenaires commerciaux devraient tenir compte des systèmes utilisés dans le pays exportateur. Certaines délégations ont cependant déclaré que la nature de l'inspection ou des contrôles exercés par suite de la reconnaissance des systèmes utilisés dans le pays exportateur pouvait désavantager la production nationale.

Section 5 - Infrastructure

57. Les dispositions de cette section relatives à la législation sur les aliments ont fait l'objet d'une attention considérable. Certaines délégations étaient d'avis que cette section devrait se limiter à l'application des normes Codex et des textes apparentés. D'autres délégations estimaient que ces paragraphes devraient être traités de la manière la plus détaillée possible, en excluant toutefois les relations contractuelles entre acheteur et vendeur. Il a également été remarqué que les dispositions ayant trait au code de déontologie et au secret professionnel manquaient de clarté. Toutefois, la législation sur les aliments ne couvrant généralement pas ces dispositions, il est possible que cette question doive être abordée en termes de confidentialité légitime. Il a également été noté que les contrôles sur les rejets de produits méritaient une attention particulière.

58. En ce qui concerne les programmes de contrôle et les procédures administratives présentées dans le document, plusieurs délégations ont demandé qu'il soit davantage fait référence aux systèmes HACCP utilisés pour assurer une hygiène alimentaire adéquate, étant donné que les directives concernant l'application du système HACCP ont déjà été adoptées par la Commission²⁰.

59. En ce qui concerne les systèmes de certification, plusieurs délégations ont déclaré que les accords bilatéraux ou autres accords entre gouvernements étaient mieux appropriés que la certification pour atteindre les objectifs du contrôle alimentaire. Le Comité a toutefois reconnu que de tels accords risquaient de ne pas couvrir l'ensemble des échanges internationaux et que les pays en développement en particulier avaient besoin d'une certification appropriée.

60. Le Comité s'est longuement penché sur le contrôle des services de laboratoire. Il a indiqué que les résultats de laboratoire devaient être valides d'un point de vue scientifique quel que soit le statut d'accréditation de chaque laboratoire, et que des systèmes d'assurance de la qualité étaient essentiels au maintien de cette validité.

61. En ce qui concerne l'audit interne des systèmes nationaux, des questions ont été soulevées pour déterminer dans quelle mesure de tels audits devaient être exécutés par des responsables externes d'audit.

²⁰ ALINORM 93/40, par. 242

Section 6 - Critères de décision et mesures à prendre

62. Plusieurs délégations se sont inquiétées des dispositions sur la fréquence et l'étendue des contrôles. L'une d'elles a indiqué qu'un certain nombre de principes différents avaient été inclus dans cette section sans explication suffisante. Le Comité a suggéré l'utilisation de systèmes de données électroniques en matière de fréquence et d'étendue des contrôles afin de sélectionner les produits à inspecter sur la base de l'évaluation des risques.

63. Il a été convenu que des critères de décision clairs et explicites étaient nécessaires à l'application des systèmes d'inspection afin de protéger les utilisateurs contre les décisions arbitraires, ces critères étant établis sur une base objective.

Section 7 - Compétence des organismes nationaux d'inspection et de certification

Section 8 - Evaluation et vérification

Section 9 - Accréditation

64. Le Comité a suggéré que les pays exportateurs n'étaient peut être pas au courant des prescriptions des pays importateurs, et que ce point devait être pris en compte. En ce qui concerne les critères devant être introduits pour l'évaluation et la vérification des systèmes d'inspection et de certification alimentaires, on a signalé que ces critères devraient inclure entre autres les résultats des analyses d'échantillons prélevés au hasard.

Documentation internationale

65. Le Comité a pris note de la liste détaillant la documentation internationale relative aux critères objectifs et à l'élaboration de ces critères pour l'évaluation de la compétence des organismes d'inspection et de certification. Ces informations sont contenues dans l'Annexe I de l'avant-projet de directives, qui comprend également le texte des documents présentés à la deuxième session du Comité dans CX/FICS 93/5 Add.3, Annexes 1 et 2. Des débats prolongés ont eu lieu, au cours desquels il a été proposé d'élargir le recueil de références. A cet égard, le Comité a noté que le Guide ISO/CEI devait être revu et corrigé par l'ISO/CASCO. Le Comité est convenu qu'il serait inopportun de publier dans les détails les informations contenues dans l'Annexe, surtout parce que ces informations étaient constamment revues et corrigées par les organisations qui en sont les auteurs, et parce que la rédaction de modifications concrètes en fonction des révisions de ces organisations représenterait une tâche onéreuse pour le Codex Alimentarius. Il est cependant convenu qu'il serait extrêmement utile de distribuer aux gouvernements une liste de référence de cette documentation. Il a donc été convenu qu'une liste de référence séparée serait maintenue et mise à jour régulièrement par le Secrétariat australien, et que la disponibilité de cette liste serait mentionnée dans le document.

Directives pour la conduite d'audit des systèmes d'inspection et de certification d'un pays exportateur par un pays importateur²¹

66. Le Comité a approuvé l'inclusion de ce document au projet de directives. Les points suivants ont été soulevés pendant le débat sur cette Annexe:

- le document devrait être axé sur le système plutôt que sur les produits alimentaires;
- la définition du terme "audit" pourrait être supprimée, car elle est maintenant couverte par les Principes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires;
- les pays exportant un produit pour la première fois pourraient être désavantagés par l'absence d'un historique des activités d'exportation;
- les principes de la série ISO 10 000 sur l'audit devraient être incorporés autant que possible.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives sur la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

67. Le Comité a demandé que le document soit rédigé de nouveau à la lumière des nombreuses observations et suggestions faites, afin qu'il puisse être redistribué pour observations supplémentaires à l'étape 3 avant sa prochaine session. La délégation du Canada et le représentant de la Communauté Européenne ont précisé qu'elles continueraient d'offrir leur aide pour la nouvelle rédaction de ce document.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS SUR LES REJETS A L'ETAPE 4 (Point 9a de l'ordre du jour)²²

68. Le Comité a rappelé qu'il était convenu à sa session précédente que la Suède préparerait l'avant-projet de directives concernant les échanges d'informations sur les rejets pour distribution et observations des gouvernements.²³ Le Comité a décidé que les directives devraient mettre l'accent sur la nature bilatérale des échanges d'informations et aborder la question des cargaisons rejetées ou réexportées ainsi que la question de la protection du caractère confidentiel des informations²⁴.

69. Le Comité a modifié le titre de ce document, qui est maintenant intitulé "Avant-projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation". Une note de bas de page a également été ajoutée pour indiquer que la Liste de points de contacts pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire était disponible au service central de liaison du Codex australien (voir aussi par. 77 à 80).

²¹ Antérieurement "Directives pour la conduite d'évaluation et de vérification par un pays importateur" (CX/FICS 95/6, Annexe 2)

²² CX/FICS 95/7

²³ Document de séance N°10 (Etats-Unis)

²⁴ ALINORM 95/30, par 63-66

70. Dans la section traitant du champ d'application, un renvoi a été ajouté aux "Directives Codex concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments". Le Comité a également précisé que les directives s'appliquaient uniquement aux rejets justifiés par la non-conformité des produits aux dispositions du pays importateur.

71. Dans la section **Considérations générales**, le Comité a ajouté "preuve d'allégations mensongères ou fraude vis-à-vis du consommateur" comme raison supplémentaire d'informer le pays exportateur du rejet.

72. Le Comité a également indiqué (dans les **Considérations générales**) que l'accès du public aux informations sur les produits alimentaires rejetés était limité par leur caractère confidentiel. Il a également été suggéré que, si seules des informations concernant les rejets de produits importés étaient fournies au public, cela pouvaient créer de nouveaux obstacles au commerce. Comme plusieurs délégations étaient d'avis qu'il ne devrait pas être obligatoire de communiquer les informations sur les rejets de produits alimentaires à l'importation, le Comité a précisé que de telles informations ne devraient être communiquées à la FAO que sur demande. Le représentant de la FAO a indiqué qu'il fallait prendre en considération la limitation de ressources dans le domaine de l'application de cette disposition. Le paragraphe a été mis entre crochets afin que les gouvernements émettant des observations sur le document attachent une attention particulière aux questions soulevées.

73. Le Comité a simplifié la section sur les **détails concernant l'importation** en supprimant les éléments spécifiques relatifs à la communication d'informations sur les rejets. Le Comité a également simplifié la section sur la décision de rejet, et clarifié la section sur les raisons du rejet.

74. Dans la section sur les **mesures prises**, le Comité a précisé que si les pays importateurs sont avertis du transbordement des produits alimentaires rejetés vers une autre destination, cette information devrait être communiquée au pays concerné. Toutefois on s'est inquiété de ce que le texte allait plus loin et mettait les pays importateurs dans l'obligation de communiquer des notifications concernant des livraisons de produits sur lesquelles ils n'avaient ni information ni contrôle directs.

75. Le titre et le paragraphe d'introduction de l'**Annexe** aux directives a été revu et simplifié. Malgré l'avis de certaines délégations qu'il était inutile de présenter des exemples spécifiques de *raisons du rejet* dans l'Annexe, le Comité est convenu de garder la rédaction proposée de cette section. Une note a toutefois été ajoutée pour indiquer que les informations sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et sur les résultats des essais devraient être communiquées sur demande.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation

76. Après avoir remercié le gouvernement suédois pour son travail, le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de directives à la 21e session de la Commission pour adoption à l'étape 5. Cet avant-projet de directives figure à l'Annexe IV du présent rapport.

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS SUR LA LISTE DES POINTS DE CONTACT POUR LES ORGANISMES CHARGES DU CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 9b de l'ordre du jour)²⁵

77. Le Comité a rappelé qu'à sa session précédente, il avait invité les gouvernements à spécifier quels étaient les points de contact, dans les organismes de contrôle des importations alimentaires, chargés des échanges d'information dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire²⁶ (voir aussi les par. 31-41). La Liste des points de contacts pour les organismes chargés du contrôle des importations alimentaires a été révisée sur la base des observations soumises par les gouvernements en réponse à la lettre circulaire CL 1993/37 - FICS. Plusieurs délégations ont indiqué à la présente réunion qu'elles fourniraient de nouvelles informations ou des informations révisées dans un futur proche.

78. Le Comité est convenu, qu'outre les informations définissant quels organismes sont chargés de quels produits alimentaires spécifiques, des informations sur l'organisme de contact primaire devraient également être communiquées, quel que soit le type d'aliment.

79. En réponse aux questions sur l'état d'avancement du document au sein du Codex, le Comité a été informé que la liste pourrait être révisée régulièrement sur la base des observations des gouvernements communiquées au Secrétariat australien. Il a également été suggéré que des notes de bas de page pourraient être ajoutées aux Directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire et l'échange d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation, afin d'indiquer que la liste était disponible au point de contact Codex australien.

Etat d'avancement de la Liste des points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire

80. Le Secrétariat australien est convenu de maintenir la liste comme il avait été proposé, étant entendu que l'Australie inviterait régulièrement la communication d'informations révisées à ajouter à Liste des points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire. Il a également été convenu que le point de contact Codex australien servirait de point de distribution pour la liste sur demande.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE DE DOCUMENTATION A L'ETAPE 4 (Point 10 de l'ordre du jour)²⁷

81. Le Comité a rappelé qu'il avait décidé à sa session précédente de distribuer l'avant-projet de directives pour observations à l'étape 3,²⁸ afin qu'elles soient examinées à la présente session.²⁹ Le document a été présenté par la délégation de l'Australie, qui a également donné des renseignements sur des

²⁵ CX/FICS 95/7 - Add 2 (Revu et corrigé)

²⁶ ALINORM 95/30, par. 67-69

²⁷ CX/FICS 95/8 et Addendum

²⁸ Etats-Unis (CX/FICS 95/8-Add.1); Communauté Européenne (Document de séance No. 3), OIE (Document de séance No. 11); et ONU/EDIFACT (document d'information non numéroté contenant un projet de recommandation pour le Certificat électronique sanitaire/phytosanitaire).

²⁹ ALINORM 95/30, par. 76-79

éléments de données communes dans le contexte des directives ONU/EDIFACT. La délégation a également précisé que le document comprenait maintenant des dispositions concernant la sécurité des données conformément aux recommandations ONU/EDIFACT. Un document EDIFACT décrivant les détails du projet de Certificat électronique sanitaire/phytosanitaire (SANCERT) et contenant un exemple a été distribué aux délégués.

82. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur inquiétude devant la recommandation figurant en plusieurs points du document et proposant qu'une installation centrale soit mise en place pour recevoir les certificats électroniques. Une telle prescription pourrait dans certains cas créer des problèmes constitutionnels et administratifs. Le Comité est convenu que de telles installations pourraient être centralisées ou régionalisées à condition, dans ce dernier cas, que les installations soient reliées entre elles. De même, les références aux organismes d'inspection des exportations devraient être modifiées pour prendre en compte les pays où de tels organismes n'existent pas aux termes de la loi.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système électronique de documentation

83. Le Comité est convenu qu'il serait nécessaire d'obtenir des observations détaillées supplémentaires sur l'avant-projet de directives, notamment de pays ayant à l'heure actuelle peu d'expérience dans l'utilisation de ce type de technologie. Il est donc convenu de distribuer l'avant-projet de directives aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées à l'étape 3 de la procédure. L'avant-projet de directives figure à l'Annexe V du présent rapport.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DE LA SERIE ISO 9000 AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES A L'ETAPE 2 (Point 11 de l'ordre du jour)³⁰

84. Le Comité a rappelé que son mandat comprenait la préparation de directives sur l'application de systèmes d'assurance de la qualité à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires. La deuxième session du Comité a abordé la question de l'application des normes de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.³¹

85. Le document en discussion a été présenté par la délégation de la France qui a expliqué qu'un grand soin avait été apporté à sa préparation afin qu'il soit concis et pertinent pour les autorités de contrôle, les autorités de certification et l'industrie alimentaire. Ce document identifie les prescriptions réglementaires devant être abordées, qu'il s'agisse de prescriptions contenues dans le Codex ou d'autres prescriptions. Il reconnaît de plus que l'introduction ou l'utilisation d'un tel système est volontaire mais peut, au besoin, être prise en compte par des autorités compétentes. Le document établit une nette distinction entre certification de l'entreprise du transformateur et du produit et entre certification officielle et certification commerciale.

86. Le Comité a remercié la délégation de la France pour son travail.

³⁰ CX/FICS 95/9 et observations de la Communauté Européenne (Document de séance No. 3), des USA (Document de séance No. 4), et d'ISO (Document de séance No. 7).

³¹ ALINORM 95/30, par. 85-87

87. Plusieurs délégations ont insisté sur le caractère approprié et sur l'importance de la série ISO 9000 de normes pour les applications d'ordre général. Certaines d'entre elles ont toutefois, à la lumière de leurs expériences respectives, mis en doute l'utilité de la série ISO 9000 dans le secteur alimentaire. A l'avis de ces pays, les Directives concernant l'application du système HACCP, déjà adoptées par le Codex constituaient le principal système d'assurance de la qualité nécessaire à la protection de la santé du consommateur.³² Ces pays ont exprimé des réserves quant à l'élaboration de directives fondées sur la série ISO 9000.

88. D'autres délégations ont par contre remarqué que le système HACCP et les normes ISO 9000 étaient entièrement compatibles et que le système HACCP pourrait être incorporé à un système ISO 9000 élaboré pour satisfaire les prescriptions réglementaires.³³ Ces délégations étaient d'avis que l'usage du système ISO 9000 améliorerait le contrôle officiel sans pour autant le remplacer. Elles ont noté que la décision de mettre en oeuvre un système de qualité ISO 9000 était une décision volontaire de l'entreprise concernée. Elles ont en outre indiqué que les pays importateurs ne devaient pas faire de la conformité aux normes ISO 9000 une condition préalable à l'importation.

89. Le Comité est convenu qu'il était prématuré d'examiner le document dans le contexte de la procédure d'élaboration des normes Codex et de textes apparentés. Il a demandé à la délégation de la France de réviser le document sous la forme de projet de directives à la lumière des observations faites à la présente session. Le Comité est convenu de demander aux pays de fournir des informations sur l'application pratique de la série ISO 9000 au secteur alimentaire, aux fins d'examen à sa prochaine session, lorsque l'on pourra envisager l'élaboration éventuelle de directives du Codex sur l'application de la série ISO 9000 à l'inspection et à la certification.

EXAMEN DES NORMES OU CODES DU CODEX EN VIGUEUR EN VUE D'HARMONISER LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION (Point 12 de l'ordre du jour)³⁴

90. Le Comité a rappelé qu'à sa session précédente, il était convenu de pas aboutir à une conclusion sur cette question et qu'il lui était donc impossible de fournir des avis concrets aux autres Comités du Codex³⁵. Le Comité a cependant décidé de discuter à nouveau la question à sa troisième session.

91. Le Secrétariat australien a informé le Comité que le document de travail présentait les deux options suivantes aux fins d'examen : 1) un texte suggérant une approche générale en vue de son adoption par la Commission en tant que recommandation Codex, et 2) un texte spécifique destiné à figurer dans les normes, codes et directives Codex mis au point par d'autres comités du Codex.

92. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que bien que les deux approches proposées ne fassent pas partie du mandat du Comité, l'approche générale (c'est à dire l'Option 1) pouvait être recommandée à la Commission pour adoption et inclusion au Manuel de Procédure du Codex Alimentarius dans la Section J, "Rapport entre les comités du Codex".

³² ALINORM 93/40, par. 242

³³ Les prescriptions réglementaires sont souvent appelées "réglementations techniques". Voir Annexe 1 de l'Accord TBT.

³⁴ CX/FICS 95/10 et observations de la Communauté Européenne du Document de séance N°3.

³⁵ ALINORM 95/30, par. 80 - 82

93. Plusieurs délégations étaient d'avis que le CCFICS n'était pas autorisé à donner des instructions à d'autres comités du Codex, et ont donc recommandé l'adoption du texte suggérant une approche générale (Option 1).

94. D'autres délégations étaient d'avis qu'il n'était pas possible d'imposer à d'autres comités du Codex l'adoption d'un texte spécifique destiné à figurer dans les normes Codex (Option 2). Il a également été remarqué que, même si le CCFICS décidait éventuellement de recommander l'inclusion d'un texte spécifique, les normes Codex ne contenaient généralement pas de dispositions relatives à l'inspection et à la certification.

95. Il a également été suggéré que dans aucun de ces deux cas, le CCFICS n'était autorisé à prendre de mesures. Cet avis a été appuyé par la Malaisie, particulièrement au vu du manque de conformité dans l'interprétation des termes utilisés par les différents organismes du Codex. La Malaisie a également déclaré que le CCFICS ne devrait pas imposer de conditions inutiles aux autres comités de produits sans considérer le format déjà convenu défini dans les normes Codex.

96. Au vu de ces discussions, le Comité a conclu que la déclaration générale ci-après devrait être envoyée à la Commission pour adoption et inclusion éventuelle dans le Manuel de Procédure du Codex Alimentarius en tant que recommandation Codex d'ordre général:

Les comités s'occupant de questions générales et les comités de produits devraient s'inspirer des principes et directives élaborés par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des aliments lorsqu'ils élaborent des dispositions et/ou des recommandations en matière d'inspection et de certification et ils devraient apporter, en temps utile, les amendements voulus aux normes, directives et codes qui relèvent de leur compétence.

97. La délégation de la Malaisie a réservé sa position sur cette décision.

AUTRES QUESTIONS (Point 13 de l'ordre du jour)

Modèle de certificat pour l'inspection des poissons

98. La 21^e session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche est convenue qu'il serait utile d'élaborer un modèle de certificat spécifique à l'inspection des poissons afin de faciliter les échanges internationaux et a suggéré que cette question soit examinée par le CCFICS en vue d'identifier les exigences devant figurer dans un tel certificat.³⁶ Le Comité a approuvé cette proposition. Il a cependant été convenu qu'il serait davantage approprié que ce Comité fournisse des conseils généraux sur la présentation et le format des certificats d'inspection et que d'autres comités de produits fournissent les détails techniques de tels certificats. Le Président du Comité sur les poissons a indiqué que les travaux à ce sujet pouvaient commencer immédiatement et qu'un document initial pourrait être soumis à la prochaine session du CCFICS pour observations avant tout autre travaux de la part du CCFIP. Le Comité a noté que il existait un modèle de certificat de la FIL pour le lait et les produits laitiers.

³⁶ ALINORM 95/18, par. 7.

Législation relative à l'inspection et à la certification de produits agricoles

99. A la deuxième session du comité, le Secrétariat est convenu de fournir des informations au Comité du Service législatif de la FAO en recueillant des informations sur la législation alimentaire et agricole relevant des activités du Comité.³⁷ Le Secrétariat a signalé que vers fin 1994, l'Etude législative N°54 de la FAO, intitulée *Régime juridique du contrôle et de la certification de la qualité des denrées alimentaires: puissance publique et producteurs* avait été publiée en français et que des versions anglaise et espagnole en serait publiées très prochainement. Le Service juridique de la FAO continuait de recueillir des informations sur la législation en vigueur et sur le rôle et les responsabilités des secteurs public et privé concernés en matière de qualité des produits alimentaires.

OBJECTIFS A MOYEN TERME ET FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 14 de l'ordre du jour)

100. La délégation des Etats-Unis a proposé la préparation d'un projet de directives sur l'élaboration d'accords entre les pays exportateurs et les pays importateurs. L'objectif de telles directives serait d'établir des accords mutuels, en vue d'améliorer la protection du consommateur et d'assurer une réglementation efficace et effective ainsi que le mouvement expéditif de produits acceptables dans le cadre du commerce international. Le représentant de la Communauté Européenne a exprimé le soutien total de la CE à cette initiative et a réitéré son opposition à une utilisation excessive de la certification, affirmant que les accords mutuels de reconnaissance constituaient la meilleure méthode pour faciliter les échanges. Le Comité a invité les Etats-Unis à préparer un projet de document aux fins d'examen à la prochaine session du Comité.

101. Le Comité a noté que son programme de travail avait été modifié de façon considérable, étant donné les progrès de deux points majeurs du programme à l'étape 8 et la suspension du travail sur le glossaire de termes et définitions. Le travail du Comité reste cependant conforme à l'objectif à moyen terme N°9 de la Commission, soit l'*Harmonisation des méthodes d'essai et des systèmes d'inspection et de certification*. L'état d'avancement des travaux du Comité figure en annexe du présent rapport.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)

102. Le Secrétariat a signalé que la Commission était convenue à sa 20e session que le CCFICS devrait continuer de se réunir à l'avenir, étant entendu qu'il devrait fixer avec circonspection son programme de travail.³⁸ Le Président a indiqué que la 4e session du Comité se tiendrait à Canberra dans environ un an.

³⁷ ALINORM 95/30, par. 70

³⁸ ALINORM 93/40, par. 278 - 280

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION
ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS
ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ETAPE	SUITE A DONNER PAR:	COTE DU DOCUMENT
Projet de principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires	8	21e session de la Commission du Codex Alimentarius	ALINORM 95/30A Annexe II
Projet de directives sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments	8	21e session de la Commission du Codex Alimentarius	ALINORM 95/30A Annexe III
Avant-projet de directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	5	21e session de la Commission du Codex Alimentarius 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30A Annexe IV
Avant-projet de directives sur les principaux éléments d'un système de documentation électronique	3	Gouvernements 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30A ANNEX V
Avant-projet de directives sur la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	3	Canada/CE Gouvernements 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30 par. 47-67
Déclaration générale sur les dispositions relatives à l'inspection et à la certification des normes Codex		21e session de la Commission du Codex Alimentarius	ALINORM 95/30A par. 90-97
Application de la série ISO 9000 aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires	2	France 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30A par. 84-89
Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords entre les pays exportateurs et les pays importateurs	1	21e session de la Commission du Codex Alimentarius Etats-Unis d'Amérique 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30A par. 100
Liste des points de contact pour les organismes chargés du contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire		Gouvernements Australie 4e session du CCFICS	ALINORM 95/30A par. 77-80

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman
Président
Presidente**

Mr Digby Gascoine

Director
Development and Evaluation Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
AUSTRALIA

Tel: 61-6-272-5584

Fax: 61-6-272 3399

**ARGENTINA
ARGENTINE**

Dr Alfredo Nader
General Coordinator
National Animal Health Service (SENASA)
Agriculture, Husbandry and Fishery Secretary
Paseo Colon 367 2e Piso
CP 1063 Buenos Aires
Tel: 345-4091
Fax: 345-4091

**AUSTRALIA
AUSTRALIE**

Mr Bob Biddle
Assistant Director
Food Policy Branch
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel: 61-6-272-5364
Fax: 61-6-272-3307

AUSTRALIA (cont.d)

Mr Steve Bailey
Manager
Import/Export Inspection Operations
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel: 61-6-272-4725
Fax: 61-6-272-3682

Ms Gae Pincus
International Consultant
National Food Authority
81 Ferry Road
Glebe NSW 2037
Tel: 61-2-692-0097
Fax: 61-2-692-0257

AUSTRALIA (cont.d)

Ms Wanda Oram-Miles
Senior Executive Officer
Food Policy Branch
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel: 61-6-272-3097
Fax: 61-6-272-3013

Dr Norm Blackman
Director, National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
PO Box E11
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Tel: 61-6-272-4549
Fax: 61-6-272-4023

Mrs Jan Booth
Senior Executive Officer
National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
PO Box E11
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Tel: 61-6-272-4682
Fax: 61-6-272-4023

Mr Jon Christian
Principle Executive Officer
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel: 61-6-272-5478
Fax: 61-6-272-5773

Mr Glen Martin
Export Facilitation Officer
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO BOX 2166
Adelaide SA 5001
Tel: 08-237-7080
Fax: 08-237-7006

AUSTRALIA (cont.d)

Ms Kathy Salter
Executive Officer
Office of Food Safety
Department of Primary Industries & Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel: 06-272-4232
Fax: 06-272-5697

Mr Terry Spencer
Principal Food Technologist
National Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Tel: 61-6-271-2286
Fax: 61-6-271-2209

Mr Dale Weedman
Manager
Regulatory Review
National Registration Authority for Agric and
Vet Chemicals
PO Box E240
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Tel: 61-6-272-3779
Fax: 61-6-272-4753

Mr Joe Smith
A/g Australian Government Analyst
Australian Government Analytical
Laboratories
PO Box 65
Belconnen ACT 2616
Tel: 06-252-4923
Fax: 06-252-4981

Mr Doug Hocking
Chief Quarantine Officer (Plants)
NSW Agriculture
Locked Bag 21
Orange NSW 2800
Tel: 61-3-913-150
Fax: 61-3-913-206

AUSTRALIA (cont.d)

Mr Graeme Munro
Quality Systems Manager
Australian Horticultural Corporation
Level 14
100 William Street
Sydney NSW 2011
Tel: 02-357-7000
Fax: 02-356-3661

Mr James Price
Senior Research Officer
PO Box E10
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2601
Tel: 61-6-273-3000
Fax: 61-6-273-3756

Mr John Owusu
National Registration Authority
PO Box 240
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Tel: 61-6-271-6375
Fax: 61-6-272-4753

Mr Leon Radunz
Regulatory Affairs Manager
Bayer Australia Ltd
B B Crop Protection
875 Pacific Highway
Pymble NSW 2073
Tel: 61-2-391-6264
Fax: 61-2-391-6293

Ms Felicity Rafferty
Assistant Secretary
Professional Division
Community & Public Sector Union
46-48 Colbee Court
Woden ACT 2600
Tel: 06-282-4188
Fax: 06-282-4548

AUSTRALIA (cont.d)

Mr Keith Richardson
Food Technology Liaison Officer
CSIRO
Division of Food, Science and Technology
PO Box 52
North Ryde NSW 2113
Tel: 02-887-8333
Fax: 02-887-3107

Ms Bernadette Walsh
Associate Technical Manager
Australian Consumers' Association
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Tel: 02-558-0099
Fax: 02-559-1375

Mr Graham Chalker
Convenor
Food Industry Council of Australia
PO Box E14
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2601
Tel: 06-273-2311
Fax: 06-273-3286

Mr Dan Damen
Quality Assurance Officer
Australian Wheat Board
528 Lonsdale Street
Melbourne VIC 3000
Tel: 61-3-209-2126
Fax: 61-3-670-2782

Mr John H Dean
Director Policy and Development
Joint Accreditation System of Australia and
New Zealand
PO Box 164
Civic Square ACT 2608
Tel: 61-6-276-1156
Fax: 61-6-276-2041

AUSTRALIA (cont.d)

Mr Tony Downer
Technical Director
Council of Australian Food Technology
Associations (CAFTA)
Private Bag 938
North Sydney NSW 2059
Tel: 02-963-7676
Fax: 02-954-4327

Mr Don Ford
National Officer
Community and Public Sector Union, CPSU
Level 5
191-199 Thomas Street
Haymarket NSW 2000
Tel: 02-334-9240
Fax: 02-334-9252

Mr Alan Harris
Technical Director
I.F.F. (Aust) Pty Ltd
156 South Creek Road
Dee Why NSW 2099
Tel: 02-981-3800
Fax: 02-981-3933

Mr Peter Peterson
Executive Director
National Fishing Industry Council
Unit 1
6 Phipps Place
Deakin ACT
Tel: 015-008-616

Mr Gary Pysing
FIG Deputy President
Community and Public Sector Union
Level 5
141-199 Thomas Street
Haymarket NSW
Tel: 61-2-334-9240
Fax: 61-2-334-9252

AUSTRALIA (cont.d)

Mr Phillip A Richardson
Quality Manager
Australian Dairy Corporation
1601 Malvern Road
Glen Iris VIC 3146
Tel: 61-3-805-3777
Fax: 61-3-805-3838

Miss Jennifer Smith
Manager Inspection
National Association of Testing Authorities
71-73 Flemington Road
North Melbourne VIC 3051
Tel: 03-329-1633
Fax: 03-326-5148

Mr Bill Spencer
Marketing Manager
SGS International Certification Services
Pty Ltd
74 McEvoy Street
Alexandria NSW 2015
Tel: 61-2-930-5900
Fax: 61-2-930-5965

**BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA**

Mr Bruno Buts
Food Inspector
Ministry of Public Health
Food Inspection
Ministere de la Sante Publique
Inspection des Denrees Alimentaires
CAE - Quartier Vesale (413)
B1010 Bruxelles
Tel: 32-2210-4831
Fax: 32-2210-4816

BOTSWANA, REPUBLIC OF

Mr Moffat Mogomotsi Pius Mbaakanyi
General Manager Technical
Botswana Meat Commission
Private Bag 4
Lobatse
Tel: 267-330-321
Fax: 267-332-504

Mr Sebitso Kgotlaetsile Molapisi
Quality Control Manager
Botswana Meat Commission
PO Box 400
Lobatse
Tel: 267-330-321
Fax: 267-330-530

BRAZIL

BRESIL

BRASIL

Mr Jorge Kadri
Second Secretary
Department of External Relations
Embassy of Brazil - Canberra
19 Forster Crescent
Yarralumla ACT 2601, Australia
Tel: 273-2372
Fax: 273-2375

CANADA

Mr John Emberley
Acting Assistant Deputy Minister
Industry Services
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa Ontario KIA 0E6
Tel: 613-990-0144
Fax: 613-993-4220

CANADA (cont.d)

Ms Debra Bryanton
Manager
International Affairs
Food Inspection Directorate
Agriculture and Agri-Food Canada
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
Tel: 613-952-8000
Fax: 613-990-3925

Mr Ron Burke
A/Director
Bureau of Food Regulatory
International & Interagency Affairs
Health Canada
HPB Building - Room 200
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A OL2
Tel: 613-957-1748
Fax: 613-941-3537

CHILE

CHILI

Mr Jaime Bascunam
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs of Chile
Embassy of Chile
10 Culgoa Circuit
O'Malley ACT 2602
Tel: 06-286-2430
Fax: 06-286-1289

**CHINA, PEOPLES REPUBLIC OF
CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINA, REPUBLICA POPULAR DE**

Ms Chen Xiaofeng
Deputy Director
State Administration of Health Quarantine
Ministry of Public Health
No 4 Quarter of Anhuili
Beijing
Tel: 86-1-491-2746
Fax: 86-1-491-2733

CHINA (cont.d)

Mr Gregory Cheng
Advisor
Ministry of Health
PO Box 5006
West Chatswood NSW 2057
Australia
Tel: 02-9500304
Fax: 02-415-2939

Dr Hu Guochang
Director
National Center of Imported Food Safety
Control & Inspection
State Health & Quarantine Administration of
China, Ministry of Public Health
No 2 East Jingtaizhi
Guangyan Xi Road
Guangzhon 510405
Tel: 020-659-0135
Fax: 020-656-4610

Dr Yao Jiarong
Director
The National Center for Import Food Hygiene
Supervision and Inspection of Peoples
Republic of China
1701 Ha Mi Road
Shanghai 200335
Tel: 86-21-268-8476
Fax: 86-21-268-6785

Dr Chen Junshi
Professor
Ministry of Public Health
Inst. of Nutrition and Food Hygiene
Chinese Academy of Preventative Medicine
29 Nan Wei Road
Beijing 100050
Tel: 86-1-318-7585
Fax: 86-1-301-1875

CHINA (cont.d)

Mr Yang Zong Li
Veterinarian
Hubei Import & Export Commodity
Inspection Bureau of People's Republic of
China
No 3 Wansong ngan Road, Hankou
Tel: 027-585-4232

Mr Huailin Li
Director
Chief Veterinarian
c/ State Administration of Import and Export
Commodity Inspection of the People's
Republic of China
15 Fangcaodi Xijie
Chaoyang District
Beijing 100020
Tel: 86-1-5068149
Fax: 86-1-5002163

Mr Lin Miao
Inspection Officer
Shenzhen Health & Quarantine Bureau of
Peoples Republic of China
Public Health Ministry
2/F Huang Gang Custom Building
Fu Tian Road, Shenzhen
Guangdong 518045
Tel: 86-755-3393802
Fax: 86-755-3393825

Mr Chen Ming Sheng
Dalien Health and Quarantine Bureau of
Peoples Republic of China
02 Changjiang Road
Dalian
PC 116001
Tel: 86-411-270-9233
Fax: 86-411-270-9233

CHINA (cont.d)

Ms Sun Ni
Inspection Officer
Shenzhen Health and Quarantine Bureau of
Peoples Republic of China
2/F Huang Gang Custom Building
Fu Tian Road
Shenzhen
Guangdong 518045
Tel: 086-755-229-1737
Fax: 86-755-339-3825

Mr Yong Mao Ye
Deputy Director
Senior Engineer
Food Committee of Sci/Tech Commission
15 Fangcaodi Xijie
Chaoyang District
Beijing 100020
Tel: 86-1-5068149
Fax: 86-1-5002163

Ms Jinshen Zhang
Inspection Officer
Gongbei Health and Quarantine Bureau of
Peoples Republic of China
No 26 Qiaoguang Road
Gonbei
Zhuhai
Guangdong 519020
Tel: 86-756-889-2424
Fax: 86-756-88-3561

Dr Guo Hua Zuo
Director
Tianjin Frontier Health and Quarantine
Bureau of Peoples Republic of China
Tangku Tianjin
Tel: 86-22-905-2713
Fax: 86-22-579-2103

**COLOMBIA
COLOMBIE**

Dr Marylu Nicholls
First Secretary
Government of Columbia
Embassy of Colombia
GPO Box 2892
Canberra ACT 2601
Australia
Tel: 61-6-257-2027
Fax: 61-6-257-1448

CUBA

Mr Eduardo Hernandez Antich
Director
National Centre of Quality Inspection
Food Ministry
Ciudad La Habana
Cuba
Tel: 537-414438
Fax: 537-331748

**CZECH REPUBLIC
REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA**

Mr Eduard Metela
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
38 Culgoa Circuit
O'Malley 2606
Australia
Tel: 290-0010
Fax: 290-0006

**DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA**

Dr Erik Engelst Petersen
Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and Fisheries
Danish Veterinary Service
25 Rolighedsvvej
DK - 1958 Frederiksberg C
Tel: 45-31-358100
Fax: 45-35-361912

Mrs Thyra Bjergskov
Senior Fishery Officer
Ministry of Agriculture and Fisheries
Directorate of Fisheries
Stormgade 2
DK 1470 Copenhagen K
Tel: 45-33-963500
Fax: 45-33-963900
Telex: 16144 fmdk

Mr Finn H Clemmensen
Head of Division
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel: 45-39-696600
Fax: 45-39-660100

Ms Anne Busk-Jensen MSc
Deputy Director
Confederation of Danish Industries
DK-1787 Copenhagen V
Tel: 45-33-773377
Fax: 45-33-773420

**EGYPT
EGYPTE
EGIPTO**

Mr Mohamed El-Khashab
First Secretary
Egyptian Embassy
1 Darwin Ave
Yarralumla 2600
Australia
Tel: 273-4437
Fax: 273-4279

Mr Kamal El Din El Gemeie
Director
Ministry of Health
Food Control, Food Safety
Magless El Shaab St
Cairo
Tel: 3549696
Fax: 3548152

Mr Atef Elakrat
General Director
Ministry of Economy
Importation Control
Ramssis St 1st
Marouf Cairo
Tel: 002-02-5758848

**FIJI
FIDJI**

Mr Aisea Waqa
Ministry of Agriculture, Fisheries & Forests
Chief Agricultural Quarantine Officer
Agriculture, Fisheries & Forests
PO Box 358
Suva Fiji
Tel: 679-312512
Fax: 679-320153

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Dr Kalevi Salminen
Director
National Food Administration
Box 5
FIN 00531 Helsinki
Tel: 358-0-7726-7600
Fax: 358-0-7726-7666

Mrs Tuula Aalto
Head of Control Unit
Ministry of Agriculture and Forestry
National Veterinary and Food Research
Institute
Box 368
FIN 00231 Helsinki
Tel: 358-0-393-1963
Fax: 358-0-349-9438

Mr Erkkka Lindstrom
Head of Department
Finnish Customs Laboratory
Box 53
FIN 02151 Espoo
Tel: 358-0-614-3280
Fax: 358-0-463-383

FRANCE
FRANCIA

Mr Jean-Pierre Doussin
Vice-President
Comite National du Codex
Direction Generale de la Concurrence
de la Consommation et de la Repression des
Fraudes
59 Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel: 1-449-734-70
Fax: 1-449-730-37

FRANCE (cont.d)

Miss Myriam Ferran
Direction Generale de l'Alimentation
Sous direction Recherche Innovation
Reglementation
Ministere de l'Agriculture et de la Peche
175 rue du Chevaleret
75013 - Paris
Tel: 33-1-4955-5833
Fax: 33-1-4955-5106

Ms Catherine Vigreux
Advisor - International Scientific Regulatory
Affairs
Group Danone
7 Rue de Téhéran
75381 Paris Cedex 08
Tel: 331-4435-2460
Fax: 331-4561-4969

Mr Francois Falconnet
CITPPM/CSC
44 Rue D'Alesia
75682 Paris Cedex 14
Tel: 33-1-43-21-3821
Fax: 33-1-43-21-6839

Mr Philippe Girard-Foley
Avocat a la cour de Paris
Girard-Foley & Associates
Suite 1512 Shell Tower
Times Square 1 Matheson St
Causeway Bay
Hong Kong
Tel: 852-2-506-1083
Fax: 852-2-506-2023

GAMBIA
GAMBIE

Mr Bakary R Trawally
Agriculture Pest Management Unit
Department of Agricultural Services
Yundum
Tel: 220-472-207
Fax: 220-472-875

**GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA**

Dr Hans D Boehm
Chief Section
Food Hygiene and Food Importation
Federal Ministry of Health
Am Propsthof 78a
D 53121 Bonn
Tel: 0049-228-941-4220
Fax: 0049-228-941-4944

Dr Hanke Hey
Director
Ministry of Health
Lebensmittel-und Veterinar untersuchungs-aut
des handes Schleswig-Holstein
Max-Eyth-Str 5
24537 Neumunster

**HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA**

Mr Aurel Salamon
Deputy Head of Department
Ministry of Agriculture
H-1860 Budapest 55, Pfl
Tel: 36-1-131-1592
Fax: 36-1-153-0518

Dr Endre Racz
Senior Ministerial Counsellor
Ministry of Agriculture
H-1860 Budapest 55, Pfl
Tel: 36-1-131-1592
Fax: 36-1-153-0518

**ICELAND
ISLANDE
ISLANDIA**

Mr Brynjolfur Sandholt
Director
Veterinary Services
Solvogsgata 7
150 Reykjavik
Tel: 354-1-609-750
Fax: 354-1-21160

**INDIA
INDE**

Dr B K Tiwari
ADG (PFA)
Ministry of Health & Family Welfare
Nirman Bhava, New Delhi 110011
Tel: 301-8113

**INDONESIA
INDONESIE**

Prof Dr Aman Wirakartakusumah
Advisor to the Minister of Food Affairs
Lt 5 Jin Gatot Subroto 49
Jakarta 12710
Tel: 62-251-622-635
Fax: 62-251-621-560

Mr Herrijanto
Member of Working Group
Indonesia Food Codex
Wisma Metropolitan II 7th Floor
Sudirman KAV 31
Jakarta
Tel: 62-21-570-3753
Fax: 62-21-571-1827

INDONESIA (cont.d)

Mr Surono Mphil
Head of Standardization Division
CSA
Agribusiness Agency
Ministry of Agriculture
Harsono Rm No 3
Ps Minggu
Jakarta
Tel: 62-21-780-4367
Fax: 62-21-780-4006

Dr Sumpeno Putro
Director
Centre for Standardisation and Accreditation
(CSA)
Agency for Agribusiness
Ministry of Agriculture
Jalan Harsono Rm No 3
Pasar Minggu
Jakarta 12520
Tel: 62-21-780-4367
Fax: 62-21-780-4006

Mr Harmen Sembiring
Commercial Attache
Indonesian Embassy
8 Darwin Avenue
Yarralumla ACT 2600
Australia
Tel: 61-6-250-8600
Fax: 61-6-250-8661

Mrs Sjamsimar Sitaba
Head
Subdit of Food Legislation
Ministry of Health
Dit Gen of Drug and Food Control
JL Percetakan Negara 23
Jakarta 10560
Tel: 62-21-424-1781
Fax: 62-21-425-3856

INDONESIA (cont.d)

Mrs Susilawati Sukmadji
Directorate for Standardisation and Quality
Control
Ministry of Trade
MI Ridwan Rais No 5
Jakarta 10110
Tel: 62-021-385-8203
Fax: 62-021-385-8191

Mrs Suryandari
State Ministry of Food Affairs
Lt 5 Jin Gatot Subroto 49
Jakarta 12710
Tel: 021-521-0288
Fax: 021-521-0279

Ms Indrawati Tanurdjaja
Member of Indonesia Food Codex Workgroup
7th Floor Wisma Metropolitan II
JL Jend Sudirman KAV 31
Jakarta 12920
Tel: 62-021-570-3753
Fax: 62-021-571-1827

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL**

Mr M. Hossein Shahrokh Hassanpour
Head of Microbiological Department of ISIRI
PO Box 15875-4818
Tehran
Tel: 98-1--26031
Fax: 98-1-8802276

Mr Reza Neisany
Advisor to President of Standard and Research
of Iran
#58 Maryam Street APT #13
End of Africa Avenue
Tehran
Tel: 98-26-125015
Fax: 98-21-8802276

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Mr John Ferris
Deputy Director
Veterinary Services
Department of Agriculture
Kildare Street
Dublin 2
Tel: 01-67-89011
Fax: 66-12-6263

ISRAEL

Mr Avri Laufer
Ministry of Industry and Trade - IQC
76 Mazeh Street
Tel-Aviv 65782
Tel: 972-3560-7701
Fax: 972-3560-5146

JAPAN
JAPON

Dr Takayoshi Yamana
Director
Center for Inspection of Imported Food and
Infectious disease
Kobe Quarantine Station
Ministry of Health and Welfare
Htoyahamatyo, Hyogoku Kobe City
Hyogo Prefecture
Tokyo
Tel: 81-078-671-3244
Fax: 81-078-651-7401

Dr Yoichi Sato
Technical Official
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 81-3-3503-1911 ext. 2433
Fax: 81-3-3591-8029

JAPON (cont.d)

Mr Akira Miura
Chief, Planning and Coordination of JAS
(Japanese Agricultural Standards)
Consumers Economy Division
Ministry of Agriculture Forestry and Fisheries
Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 81-3-3501-4094
Fax: 81-3-3501-3774

Mr Hiroaki Funamoto
Counsellor
Embassy of Japan
Agriculture Forestry & Fisheries
Canberra ACT 2600
Australia
Tel: 61-6-273-3244

Mr Tsuneo Inokuchi
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported
Food, Japan
Nihonbashi OST Building
2-15-5 Nihonbashi-Hama-Chou
Chuo-ku
Tokyo 103
Tel: 81-3-5695-0819
Fax: 81-3-5695-0969

Mr Masahiro Iwaida
Technical Advisor
Japan Food Hygiene Association
2-6-1 Jingumae
Shibuya
Tokyo 150
Tel: 81-3-3407-2112
Fax: 81-3-3478-0059

JAPAN (cont.d)

Mr Jun Koide
Chief
International Standard
Consumers Economy Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Kasumigaseki 1-2-1, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 81-3-3501-4094
Fax: 81-3-3501-3774

Mr Yoshitaka Saito
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported Food,
Japan
Nihonbashi OST Building
2-15-5 Nihonbashi-Hama-Cho
Chuo-ku
Tokyo 103
Tel: 81-3-5695-0819
Fax: 81-3-5695-0969

Mr Katsuya Sato
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported Food,
Japan
Nihonbashi OST Building
2-15-5 Nihonbashi-Hama-Chou
Chuo-ku Tokyo 103
Tel: 81-3-5695-0819
Fax: 81-3-5695-0969

KENYA, REPUBLIC OF

Mr D K Njeru
Head: 2 Plant Protection Services
Ministry of Agriculture
Livestock Development and Marketing
PO Box 14733
Nairobi
Tel: 02-442-797/442681
Fax: 02-448-660

**KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE**

Mr Jae Kwan Lee
Director of Food Circulation Division
Ministry of Health and Welfare
1 Chungang-Dong
Kwachun-si
Kyounggi-do
Tel: 82-2-504-6206
Fax: 82-2-504-6207

Mr Kim Hak Gi
Assistant Director
Ministry of Health and Welfare
1 Chungang-Dong
Kwachun-si
Kyounggi-do
Tel: 82-2-504-6206
Fax: 82-2-504-6207

Mr Kyu Jai Han
Head
Standards Management Section
Korea Food Research Institute
San 46-1 Bakhyun-dong
Bundan-ku Seongnam-si
Kyonggi-do 463-420
Tel: 82-342-40-5154
Fax: 82-342-46-9876

Dr Dae Jin Kang
Veterinary Officer
International Cooperation Division
National Animal Quarantine Service
#23-4 Deungchon
Kangseo
Seoul 157-032
Tel: 82-2-653-5038
Fax: 82-2-653-5039

KOREA (cont.d)

Mr Keum Sung Shin
Assistant Director
Marketing Management Division
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Chungangdong 1
Kauchuras
Tel: 2-504-9417-4
Fax: 2-509-3965

Dr In Sang Song
Director
Food Hygiene Research Department
Korea Institute of Food Hygiene
57-1 Noryangjin-Dong
Dongjak-Ku
Seoul 156-050
Tel: 82-2-824-8092
Fax: 82-2-824-1762

LAOS

Dr Vilayvang Phimmason
Deputy Director
Department of Food and Drug
Ministry of Public Health
Simuang Road, Vientiane
Tel: 856-21-214013-14
Fax: 856-21-214015

Dr Khampheng Khotsay
Head
Division of Food and Drug
Ministry of Public Health
Simuang Road
Vientiane
Tel: 001-21-7503

**LATVIA
LETTONIE
LETONIA**

Mrs Lilija Stelpe
Deputy Director
Department of Trade Policy
Ministry of Economics
36 Brivibas Blvd
Riga LV 1519
Tel: 371-2-220-489
Fax: 371-2-280-882

Mrs Jelena Jurevica
National Food Certification Centre
7 L Klijanu Street
Riga
Tel: 371-2-375-464
Fax: 371-2-379-231

**MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA**

Mr Subkey Abdul Wahab
Under Secretary
Ministry of Primary Industries
6-8th Floor Menara Dayabumi
Jalan Sultan Hishamuddin
50654 Kuala Lumpur
Tel: 603-274-7511
Fax: 603-274-5014

Mr Mohd. Sadik Gany
Diplomat
Malaysia High Commission
7 Perth Avenue
Yarralumla ACT 2600
Australia
Tel: 61-6-273-1543
Fax: 61-6-273-2496

MALAYSIA (cont.d)

Ms Radziah Mohd. Daud
Research Officer
Standards and Industrial Research Institute of
Malaysia, SIRIM
PO Box 7035, 40911 Shah Alam
Selangor Darul Ehsan
West Malaysia
Tel: 603-556-7419
Fax: 603-550-9439

Ms Noraini Dato' Mohd. Othman
Assistant Director
Food Quality Control Division
Ministry of Health
4th Floor Block E Office Complex
Jalan Dungun
Damansara Heights
50490 Kuala Lumpur
Tel: 603-255-5943
Fax: 603-253-7804

Dr Murugiah Sivamoorthy
Veterinary Officer
Department of Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Floor 8 Exchange Square off Jalan Semantan
Bukit Damansara
50630 Kuala Lumpur
Tel: 603-254-0077
Fax: 603-253-5804

Ms Noraini Sudin
Senior Researcher
Porim, Ministry of Primary Industry
PO Box 10620
Kuala Lumpur 50720
Tel: 603-825-9155
Fax: 603-825-9446

Mr Soo Khwan Wong
Head of Quality Control Section
PORLA
PO Box 12184
50770 Kuala Lumpur
Tel: 6-03-703-5544
Fax: 603-703-3533

**MEXICO
MEXIQUE**

Ms Aida Albuerne
Directora de Dictaminacion y Fomento
Sanitario
Direccion General de Control Sanitario de
Bienes y Servicios
Ministry of Health
Donceles 39 Col. Centro Historico
Mexico City CP 06010
Tel: 525-521-9717
Fax: 525-512-9628

Ms Clara Trevino Garcia
Secretaria Particular del Director General de
Control Sanitario de Bienes y Servicios
Ministry of Health
Donceles #39
Centro Historico
Mexico city CP 06010
Tel: 525-521-3050
Fax: 525-512-9628

MYANMAR

Mr Min Htut Aye
Factory Manager
Ministry of Agriculture
Hlaing Tet Canning Factory
Thazi
Mandalay Division

Dr Myat Moe Assistant Director
Ministry of Health
Food & Drug Administration
35 Hmawkun Daik Road
Yangon 11191
Tel: 01-711-72
Fax: 01-765-33

**NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

Mr Gerrit Van de Haar
Deputy General Director
Inspectorate for Health Protection
Ministry for Health, Welfare and Sport
PO Box 5840
2280 HV Ryswyb
Tel: 70-340-5060
Fax: 70-340-5435

Mr Jos Goebbels
Deputy Chief Veterinary Officer
Ministry for Health, Welfare and Sport
Veterinary Public Health Inspectorate
PO Box 5406
2280 HK Ryswyk
Tel: 70-340-7063
Fax: 70-340-7080

Mr Otto Knottnerus
Adviser
General Commodity Board for Arable
Products
PO Box 29739
2502 LS the Hague
Tel: 70-370-8343
Fax: 70-370-8444

Mr Nico Van Doorn
Coordinator agricultural guarantee policy
Ministry of Agriculture Nature Management
and Fisheries
Ministry of Agricultural
PO Box 20401
2500 EK Den Haag
Tel: 070-379-3033
Fax: 070-347-7552

**NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

Dr Steve Hathaway
National Manager
Research and Development
MAF Regulatory Authority
Ministry of Agriculture and Fisheries
PO Box 646
Gisborne
Tel: 06-867-1144
Fax: 06-868-5207

Mr Roger Hall
Operations Manager
Milk Powder Division
New Zealand Dairy Board
PO Box 417
Wellington
Tel: 64-4-471-8791
Fax: 64-4-471-8739

Mr Peter Johnston
National Manager
National Manager Market Access (Plants)
MAF Regulatory Authority
PO Box 2526
Wellington
Tel: 04-4744-100
Fax: 04-4744-257

Mr G Minton
Operations Manager
Lowe Walker NZ ltd
PO Box 444
Hastings
Tel: 64-6-876-6064
Fax: 646-876-0372

NEW ZEALAND (cont.d)

Mr James Wilson
Advisor (Food Monitoring)
Ministry of Health
Food Administration Section
PO Box 5013
Wellington
Tel: 64-4-496-2000
Fax: 644-4-96-2340

Dr Thomas Batchelor
Technical Manager (Market Access)
ENZA New Zealand (International)
Technical Support Group
PO Box 1101
Hastings
Tel: 646-878-1865
Fax: 646-876-8597

Mr Robert Martin
Research Manager
New Zealand Kiwifruit Marketing Board
PO Box 9906
Auckland
Tel: 09-366-1200
Fax: 09-366-1207

**NORWAY
NORVEGE
NORUEGA**

Mr John Race
Head
International Liaison
Norwegian Food Control Authority
PO Box 8187 DEP
0034 Oslo
Tel: 47-22-579900
Fax: 47-22-579901

NORWAY (cont.d)

Mr Aksel Reidar Eikemo
Director General
Directorate of Fisheries
Department of Fisheries Control
PO Box 185
5002 Bergen
Tel: 55-23-8000
Fax: 55-23-8090

Dr Halvard Kvamsdal
Head of Section
Food Law Enforcement
Norwegian Food Control Authority
POB 8187 Dep
N-0034 Oslo
Tel: 47-22-57-9900
Fax: 47-22-57-9901

Mr Knut Framstad
Director
Norway Meat
PO Box 60 Refstad
N 0513 Oslo
Tel: 47-22-15-0510
Fax: 47-22-22-016

Mr Bjorn Rothe Knudtsen
Regional Head
Directorate of Fisheries
Department of Fisheries Control
Pirsenteret
7005 Trondheim
Tel: 73-50-36-11
Fax: 73-50-36-11

Mr Egil Myhr
Advisor
Norway Meat
Norway Meat
PO Box 60 Refstad
N 0513 Oslo
Tel: 47-22-150510
Fax: 47-22-220016

**POLAND
POLOGNE
POLONIA**

Mrs Joanna Swiecka
Deputy Director
Ministry of Foreign Economic Relations
Quality Inspection Office
32/34 Zurawia Street
00-950 Warsaw
Tel: 628-67-20
Fax: 621-64-21

Dr Janusz Bronislaw Berdowski
President
Polish Centre for Testing and Certification
23 A Klobucka Str.
02-699 Warsaw
Tel: 4822-47-0742
Fax: 4822-47-0152

Mr Jan Switala
Director of Department of Foreign
Cooperation
MAFE of Polish Republic
30 Wspolna Street
00-930 Warsaw
Tel: 482-623-2024/628-2351
Fax: 482-621-326

**SLOVAK REPUBLIC
REPUBLIQUE SLOVAQUE
REPUBLICA ESLOVACA**

Dr Emil Matejka
Second Secretary
47 Culgoa Cct
O'Malley ACT 2606, Australia
Tel: 61-6-290-0036
Fax: 61-6-290-1755

**SOUTH AFRICA, REPUBLIC OF
REPUBLIQUE SUDAFRICAINNE
REPUBLICA DE SUD AFRICA**

Mr Eben Rademeyer
Deputy Director
Quality Control
Department of Agriculture
Directorate of Plant and Quality Control
Private Bag X 258
Pretoria 0001
Tel: 012-319-6502
Fax: 012-319-6055

Mr Jan Van Wyk
Manager
Agricultural Product Standards
Perishable Products Export Control Board
PO Box 15289
Panorama 7506
Tel: 021-930-1134
Fax: 021-926-868

**SPAIN
ESPAGNE
ESPANA**

Dr Jose Antonio Garcia Lopez
Trade Commissioner e Spain
Edgecliffe Centre 4th floor
Suite 408, 203 New South Head Road
Edgecliffe NSW 2027
Australia
Tel: 02-362-4212
Fax: 02-362-4657

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Dr Tor Bergman
Senior Veterinary Inspector
National Food Administration
Box 622, S 751 26 Uppsala
Tel: 46-18-175587
Fax: 46-18-105848

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Mr Pierre Rossier
Head of International Standards Section
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3000 Bern 14
Tel: 4131-322-9572
Fax: 4131-322-9574

Dr Jean Armand Vignal
Nestec Ltd
Avenue Nestlé 56
Case postale 33
CH - 1200 Vevey
Tel: 41-21-924-111
Fax: 41-21-924-4547

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mrs Phani Na Rangsi
Deputy Secretary General
Ministry of Industry
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Road
Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel: 662-246-4087
Fax: 662-246-4087

THAILAND (cont.d)

Mr Sunon Anibol
Commodity Standards Technical Officer 6
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Rajdamneon Avenue
Pranakorn District
Bangkok 10200
Tel: 662-281-2111
Fax: 662-224-7269

Miss Kanlaya Anurakpuksa
Scientist 5
Department of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Ratchabophit Road
Bangkok 10200
Tel: 662-224-7676
Fax: 662-221-3255

Mr Prakit Chongwatanakul
Director of Veterinary Public Health
Ministry of Agriculture
Department of Livestock Development
Phaya Thai Rd
Bangkok 10400
Tel: 662-251-7922
Fax: 662-251-7922

Mr Charun Pornkuntham
Chief of Center of Export Inspection &
Certification for Agricultural Products
Agricultural Chemistry Division
Dept of Agriculture
50 Phaholyothin Road
Jatujak Bangkok 10900
Tel: 662-579-8602
Fax: 662-561-5034

THAILAND (cont.d)

Prof Dr Pakdee Pothisiri
Inspector-General
Ministry of Public Health
Office of Permanent Secretary
Ministry of Public Health
Tnanond Rd
Nondburi 11000
Tel: 662-591-8533/5
Fax: 662-591-8531/2

Mr Prayut Suksomjit
Agronomist
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Agro Pesticide Monitoring Sub-division
Planprojection Service Division
Department of Agricultural Extension
2143/1 Pholyotin Road
Chatuchak Bangkok 10900
Tel: 662-579-3852
Fax: 662-561-4693

Mrs Patrathip Vacharakomolphan
Standards Officer 7
Ministry of Industry
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Street
Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel: 662-246-1992
Fax: 662-247-8741

Dr Poonsap Virulhakul
Director
Fishery Technological Development Institute
Dept of Fisheries
Charuenkrung Road 64
Bangkok 10120
Tel: 662-211-1261/212-6702
Fax: 662-212-9446

THAILAND (cont.d)

Miss Thanitha Boonyanandea
Manager
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 ITF Building 13th Floor
Silom Road
Benerek District
Bangkok 10500
Tel: 662-02-2355622-4
Fax: 662-02-2355625

Mr Udom Chariyavilaskul
Vice President
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 ITF Building 13th Floor
Silom Road
Benerek District
Bangkok
Tel: 662-02-2355622-4
Fax: 662-02-2355625

Mr Sommart Prapertchob
Member of the Executive Committee
Food Processing Industry Club
The Federation of Thai Industries
Queen Sirikit National Conference Center
Rachadibhisek Road
Klongtoey
Bangkok 10110
Tel: 662-229-4255
Fax: 662-229-4938

Mr Wanchai Somchit
Executive Manager
Thai Food Processors' Association
888/114 Mahatun Plaza
Ploenchait Road, Patumwan
Bangkok 10330
Tel: 662-253-6791-4
Fax: 662-255-1479

THAILAND (cont.d)

Mr Lers Thisayakorn
Managing Director
United Coldstores Co Ltd
7/1 Suksawao 70
Prapradeng
Samutprakarn 10130
Tel: 662-463-0037
Fax: 662-463-3953

**UGANDA
OUGANDA**

Dr Lawrence Miyingo-Kezimbira
Minister of State for Agriculture
Animal Industry and Fisheries in charge of
Animal Health and Marketing
PO Box 513
Entebbe
Tel: 042-20064
Fax: 256-42-20237

**UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Mr Charles Cockbill
Head of Consumer Protection Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Ergon House
c/- 17 Smith Square
London SW1P 3JR
Tel: 44-171-238-6278
Fax: 44-171-238-6763

Mr Stephen Rooke
Senior Principal Environmental Health
Officer
Department of Health
Skipton House
80 London Road
London SE1
Tel: 44-171-972-5352
Fax: 44-171-972-5155

U.K. (cont.d)

Mr David Taylor
Veterinary Head of Meat Hygiene
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Government Buildings
Hook Rise South
Tolworth Surbiton
Surrey KT6 7NF
Tel: 44-88-330-4411
Fax: 44-88-337-3640

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr Fred R Shank
Director
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street SW
Washington DC 20204
Tel: 202-205-4850
Fax: 202-205-5025

Mr Richard Cano
Chief Inspection Services Division
National Marine Fisheries Service
US Department of Commerce
1335 East-West Highway
Silver Spring MD 20910
Tel: 301-713-2355
Fax: 301-713-1081

Dr Catherine Carnevale
Director
Office of Constituents Operations
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
Food and Drug Administration, HFS - 550
200 C Street SW, Washington DC 20204
Tel: 202-205-5032
Fax: 202-401-3532

U.S.A. (cont.d)

Dr Kenneth Clayton
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service USDA
AMS / USDA Rm 3069
Washington DC 20250
Tel: 202-720-4276
Fax: 202-720-8477

Ms Maritza Colon-Pullano
Special Assistant, International Regulatory
Issues, Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20857
Tel: 301-443-6553
Fax: 301-443-6591

Mr Richard Dees
Director
Division of Policy and Enforcement
Programs (HFS-415) for Seafood
Center for Food Safety and Applied
Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street SW
Washington DC 20204
Tel: 202-418-3150
Fax: 202-418-3196

Mr Lloyd Harbert
Director Office of Food Safety
Foreign Agriculture Service
US Department of Agriculture
Room 5545 South Building
14th & Independence Avenue SW
Washington DC 20250
Tel: 202-720-1301
Fax: 202-690-0677

U.S.A (cont.d)

Ms Linda Horton
Director
International Policy Staff (HF-23)
Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville MD 20857
Tel: 301-443-2831
Fax: 301-443-6906

Mr Samuel McKeen
Director
Office of Trade and Industry Service
National Marine Fisheries Service
US Department of Commerce
1336 East-West Highway
Silver Spring MD 20911
Tel: 301-713-2351
Fax: 301-713-1081

Dr Richard Mikita
Export Advisor
International Programs
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 6916A Franklin Court
Suite 6900E Franklin Court
Washington DC 20250 3700
Tel: 202-501-6703
Fax: 202-501-6399

Ms Rhonda Nally
Executive Officer for Codex Alimentarius
Food Safety and Inspection Service USDA
South Agriculture Building
14th and Independence Avenue
Washington DC 20250
Tel: 202-720-5714
Fax: 202-720-5124

U.S.A. (cont.d)

Dr John Prucha
Deputy Administrator for International
Programs
Food Safety and Inspection Service
US Department of Agriculture
Room 341E
Administration Building
Washington DC 20250-3700
Tel: 202-720-3473
Fax: 202-690-3856

Mr Carl Reynolds
Acting Director Office of Field Programs
Center for Food Safety & Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street SW
Washington DC 20204
Tel: 202-205-4817
Fax: 202-205-4819

Mr James Truran
Agricultural Counselor
American Embassy
Monah Place
Yarralumla ACT 2606
Australia
Tel: 61-6-270-5854
Fax: 61-6-273-1656

Dr Catherine Adams
Director of Quality Systems
Campbell Soup Company
Campbell Place
Box 48-B, Camden NJ 08103-1799
Tel: 609-968-4595
Fax: 609-342-4783

Dr Theodore Cronk
VP Scientific & Regulatory Affairs
The Pillsbury Company
330 University Avenue SE
Minneapolis MN 55414
Tel: 612-330-4950
Fax: 612-330-1821

U.S.A. (cont.d)

Mr Marvin Dixon
Manager International Technical Services
Nabisco
200 DeForest Avenue
East Hanover NJ 07936-1944
Tel: 201-503-3025
Fax: 201-503-2311

Mrs Julia C Howell
Director Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
One Coca-Cola Plaza
Atlanta Georgia 30313
Tel: 404-676-4224
Fax: 404-676-7166

Mr Rodney Leonard
Executive Director
Community Nutrition Institute
Suite 413, 910 17th St North West
Washington DC 20006
Tel: 202-776-0595
Fax: 202-776-0599

Dr Michael Wehr
Director
International Food Standards
TAS Inc
1000 Potomac Street NW
Washington DC 20007
Tel: 202-337-2625
Fax: 202-337-1744

VIETNAM

Mr Xuan Nguyen Van Xuan
Secretary of Vietnam Codex Contact Point
(VCAC)
Ministry of Science, Technology and
Environment
Naria Ho-Deliem
Itann
Tel: 84-4-361462-34407

VIETNAM (cont.d)

Mr Dung Tran Van
Directorate for Standards and Quality
70 Tran Hung Dao Street
Hanoi
Tel: 84-4-257-113
Fax: 84-4-287-418

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

AOAC INTERNATIONAL

Mr Ronald Christensen
Executive Director and General Counsel
AOAC International
2200 Wilson Boulevard #400
Arlington, Virginia 22201-3301, U.S.A.
Tel: 1-703-522-3032
Fax: 1-703-522-5468

CONSUMERS INTERNATIONAL (formerly IOCU)

Mr John Beishon
421 Ditchling Road
Brighton
United Kingdom
Tel: 44-1273-564414
Fax: 44-1273-884506

Ms Liz Munn
57 Carrington Road
Marrickville NSW 2204
Australia
Tel: 61-2-559-9831
Fax: 61-2-559-1375

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr Paul Culley
Secretariat of the Council of the European
Union
170 rue de la Loi
B1048 Brussels
Belgium
Tel: 285-61-97
Fax: 285-84-13

EUROPEAN COMMUNITIES

Mr Egon Gaerner
Head of Unit
European Commission in Brussels
200 rue de la Loi
1049 Brussels, Belgium
Tel: 322-295-3126
Fax: 322-295-1735

Mr Andrew J Wilson
Head of Section
Veterinary Public Health
European Commission
Rue de la Loi 84
Office 7/11
1040 Brussels, Belgium
Tel: 322-295-8412
Fax: 3222-95-3144

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, FAO

Mr Kevin Hammer
Consultant, UN/FAO
64 Hicks Street
Red Hill
Canberra ACT 2603
Australia
Tel: 61-6-295-1662

**INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION**

Mr Frank Catanzariti
Nestle
GPO Box 4320
Sydney NSW 4320
Australia
Tel: 02-931-2667
Fax: 2-931-2604

Mr Philip Fawcett
National Manager (Standards)
Ministry of Agriculture and Fisheries
PO Box 2526
Wellington
New Zealand

Tel: 644-498-9874
Fax: 644-474-4240

Dr Jean A Vignal
NESTEC Ltd
Avenue H Nestle 55
1800 Vevey
Switzerland
Tel: 41-21-924-1111
Fax: 41-21-924-4547

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS**

Mr Harris Boulton
Executive Director
Grocery Manufacturers of Australia
PO Box E200
Queen Victoria Terrace
Barton ACT 2600
Australia
Tel: 61-6-273-3144
Fax: 61-6-273-3405

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS (cont.d)**

Dr Steven Ziller
Vice President
Scientific and Technical Affairs
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Avenue NW #900
Washington DC. 20007
U.S.A.
Tel: 202-337-9400
Fax: 202-337-4508

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE
MOVEMENTS**

Mr Tim Marshall
International Federation of Organic
Agriculture Movements
PO Box 207
Stirling SA 5152
Australia
Tel: 61-8-390-3416
Fax: 61-8-370-8381

Mr Max Ogden
Industrial Officer
ACTU
393-39 Swanston Street
Melbourne VIC 3000
Australia
Tel: 03-663-5266
Fax: 03-663-4051

Mr Tony Webb
Food Unions Project Officer
c/ SCBP/ACTU Food Unions Project
PO Box 2352
North Parramatta NSW 2151
Australia
Tel: 018-212-632

**INTERNATIONAL ORGANISATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)**

Mr Owen Archer
Director
International and Technical Services
Standards Australia
PO Box 1055, Strathfield NSW 2135
Australia
Tel: 61-2-746-4725
Fax: 61-2-746-0478

**OFFICE INTERNATIONAL DES
EPIZOOTIES (OIE)**

Dr Peter Thornber
Special Veterinary Assistant
Office of the Chief Veterinary Office
GPO Box 858, Canberra ACT 2601
Australia
Tel: 61-6-271-6343
Fax: 61-6-272-5697

**CODEX ALIMENTARIUS
COMMISSION**

Dr Florentius G Winarno
Chairman
Codex Alimentarius Commission
Food Technology Development Center
Bogor Agricultural University
PO Box 160, Bogor, Indonesia
Tel: 62-251-33-6933
Fax: 62-251-33-6933/6210-31

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT MIXTE FAO/OMS
SECRETARIA CONJUNTA FAO/OMS**

Mr R DAWSON
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards
Programme and Secretary Codex
Alimentarius Commission
Food and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel: 39-6-5225-4013
Fax: 39-6-5225-4593

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT
(cont.d)**

Dr Alan RANDELL
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel: 39-6-5225-4390
Fax: 39-6-5225-4593

Mr David BYRON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food Policy and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel: 39-6-5225-4419
Fax: 39-6-5225-4593

Mrs Christina Cicconi
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Food and Nutrition Division, FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Ruth LOVISOLO
Principle Executive Officer
Food Policy Branch
Development and Evaluation Division
Australin Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and
Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2600
Australia
Tel: 61-1-272-5112
Fax: 61-6-272-3103

**PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A L'INSPECTION ET
A LA CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
(à l'étape 8)**

SECTION I - Introduction

1. Les systèmes officiels et officiellement agréés d'inspection et de certification constituent un moyen de contrôle des aliments d'une importance fondamentale et très largement utilisé; les principes ci-après s'appliquent à de tels systèmes. La confiance du consommateur dans la qualité (y compris la sécurité) de son alimentation est fonction de l'efficacité qu'il attribue aux mesures de contrôle des aliments. Une part considérable des échanges mondiaux de denrées alimentaires - par exemple, viande et produits carnés - repose sur l'application de systèmes d'inspection et de certification. Cependant, les prescriptions imposées à cet égard peuvent entraver considérablement le commerce international des denrées alimentaires. C'est pourquoi, il est souhaitable que l'élaboration et l'application de tels systèmes obéissent à des principes appropriés.

2. L'inspection peut avoir lieu à toutes les étapes de la production et de la distribution. Dans le cas de certains aliments, le seul moyen efficace d'assurer leur innocuité est généralement d'exercer un contrôle sur les différentes opérations auxquelles ils sont soumis - récolte, traitement, entreposage, transport, manutention etc. Selon la méthode de conservation utilisée, il est parfois nécessaire de maintenir les contrôles jusqu'au stade de la vente au détail. L'inspection peut s'appliquer à l'aliment lui-même, aux procédés et aux installations de la chaîne de production et de distribution ou aux substances et matières qui pourraient être incorporées aux aliments ou les contaminer.

3. L'inspection doit s'effectuer aux stades les plus appropriés (par exemple, contrôle de la réfrigération à tous les niveaux de la chaîne du froid). Dans le cas de certaines exigences spécifiées, par exemple celles qui relèvent de la description du produit, il est possible de procéder à l'inspection uniquement au moment de la distribution et avant la vente finale.

4. Lors de leur conception et de leur application, les systèmes d'inspection et de certification des aliments doivent être régis par un certain nombre de principes garantissant les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne la protection du consommateur et la facilitation des échanges.

SECTION 2 - Définitions

5. *Audit* - Examen méthodique et indépendant sur le plan fonctionnel en vue de déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis.

Certification - Procédure par laquelle les organismes officiels de certification et les organismes officiellement agréés donnent par écrit, ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôles prévoyant l'inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance-qualité et l'examen des produits finis.

Inspection - Examen des aliments ou des systèmes de contrôle portant sur les aliments, les matières premières, la transformation et la distribution - y compris essais en cours de fabrication et sur les produits finis - de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées.

Systèmes officiels d'inspection et de certification - Systèmes administrés par un organisme gouvernemental habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements.

Systèmes officiellement agréés d'inspection et de certification - Systèmes ayant été expressément approuvés ou agréés par un organisme gouvernemental compétent.

Exigences spécifiées - Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires portant sur la santé publique, la protection du consommateur et la loyauté des échanges.

Evaluation des risques - Evaluation de la probabilité et de la gravité des effets négatifs sur la santé publique résultant, par exemple, de la présence dans les produits alimentaires d'additifs, de contaminants, de résidus, de toxines ou d'organismes pathogènes.

SECTION 3 - Principes

6. Les systèmes d'inspection et de certification des aliments devraient servir à garantir, chaque fois que cela est nécessaire, que les aliments et leurs systèmes de production sont conformes aux exigences spécifiées, afin de protéger le consommateur contre les risques liés aux produits alimentaires et les pratiques commerciales frauduleuses et de faciliter les échanges sur la base d'une description exacte du produit.

Aptitude à l'emploi

7. Les systèmes d'inspection et de certification doivent être parfaitement adaptés aux objectifs fixés, compte tenu de la détermination du niveau acceptable de protection qui est requis.

Evaluation des risques

8. Les systèmes d'inspection visant à garantir la sécurité des aliments doivent être conçus et mis en oeuvre en fonction d'une évaluation objective des risques adaptée aux circonstances. De préférence, la méthode d'évaluation des risques doit être conforme aux approches agréées à l'échelle internationale. L'évaluation des risques doit s'appuyer sur des preuves scientifiques.

9. Les systèmes d'inspection doivent s'appliquer à certains produits et à certaines méthodes de traitement en fonction des risques évalués. Lorsqu'ils procèdent à une évaluation des risques ou qu'ils appliquent les principes d'équivalence, les pays importateurs doivent tenir dûment compte des déclarations des pays exportateurs indiquant que le territoire national ou la région intéressée sont exempts de maladies transmises par les aliments ou de risque de contamination.

Non-discrimination

10. Les pays devraient faire en sorte d'éviter toute distinction arbitraire ou injustifiée en ce qui concerne les risques liés à différentes situations, si de telles distinctions entraînent une discrimination ou une restriction déguisée du commerce international.

Efficacité

11. Les systèmes d'inspection et de certification devraient disposer de moyens suffisants pour s'acquitter de leur tâche. Dans le choix des systèmes d'inspection et de certification, il faut prendre en considération les coûts pour le consommateur, ainsi que la dépense de temps et d'argent pour le secteur alimentaire en cause et le gouvernement, en consultation le cas échéant avec les organismes intéressés. De tels systèmes ne devraient pas être plus restrictifs pour le commerce international que cela n'est nécessaire pour atteindre le niveau de protection requis.

Harmonisation

12. Les pays membres devraient utiliser les normes, recommandations et directives du Codex (ou de toute autre organisation internationale accessibles à tous les pays) chaque fois que celles-ci peuvent constituer des éléments appropriés de leurs systèmes d'inspection et de certification. Les pays devraient participer activement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organismes internationaux en vue de promouvoir et de faciliter l'élaboration, l'adoption et la révision des normes Codex.

Equivalence

12. Les pays devraient reconnaître que des systèmes différents d'inspection/certification peuvent être capables d'atteindre les mêmes objectifs et, par conséquent, sont équivalents. Il incombe au pays exportateur de démontrer l'équivalence de son système.

Transparence

14. Tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel des renseignements communiqués, il faudrait que les principes et modalités de fonctionnement des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires soient portés à la connaissance des consommateurs et des associations qui les représentent, ainsi que des autres parties intéressées.

15. Les pays importateurs devraient fournir des renseignements sur les dispositions en vigueur et tout changement proposé devrait être publié suffisamment à l'avance, sauf en cas de danger grave et immédiat, pour permettre de formuler des observations. Les avis des pays exportateurs, en particulier des pays en développement, devraient être pris en considération au moment de la décision finale. Il faudrait prévoir un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions afin de permettre aux pays exportateurs, en particulier aux pays en développement, d'apporter les changements nécessaires à leurs méthodes de production et à leurs mesures de contrôle.

16. Les pays importateurs devraient communiquer en temps utile aux pays exportateurs, à leur demande, des précisions sur les raisons qui ont motivé leur décision concernant la conformité des aliments avec leurs exigences spécifiées correspondantes.

17. A la demande des autorités compétentes des pays importateurs, les pays exportateurs devraient donner accès à leurs systèmes d'inspection et de certification, afin qu'on puisse en examiner et en évaluer les modalités pratiques de fonctionnement.

Traitement spécial et différencié

18. Lors de la conception et de l'application des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires, les pays importateurs doivent prendre en considération la capacité des pays en développement de donner les garanties nécessaires.

Procédures de contrôle et d'inspection

19. Les pays importateurs devraient mener à bien sans retard, toutes les procédures nécessaires pour évaluer si le produit est conforme aux exigences spécifiées. Les renseignements demandés et les éventuelles redevances exigées par les pays importateurs doivent se limiter au strict nécessaire.

Validité de la certification

20. Les pays qui certifient des exportations de produits alimentaires et les pays importateurs qui s'en remettent à des certificats d'exportation doivent prendre des mesures pour s'assurer de la validité de la certification. Les mesures de validation prises par les pays exportateurs peuvent consister, notamment, à établir avec certitude que des systèmes officiels ou officiellement agréés d'inspection ont permis de vérifier que le produit ou le procédé mentionné dans le certificat est conforme aux exigences spécifiées. Les mesures prises par les pays importateurs peuvent comporter l'inspection au point d'entrée, l'audit des systèmes d'inspection des pays exportateurs et l'assurance que les certificats eux-mêmes sont authentiques et exacts.

**PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS
DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS¹
(A l'étape 8)**

Préambule

1. Aux fins des présentes directives, on entend par "situation d'urgence en matière de contrôle des aliments" une situation dans laquelle il existe un risque nettement identifié de graves conséquences pour la santé liées à la consommation de certains aliments. Le plus souvent, on connaît la nature de l'agent responsable de telles atteintes à la santé (par exemple, agent microbien ou chimique). Il arrive cependant que la consommation de certains aliments entraîne de graves conséquences sans que l'on sache quel est l'agent responsable. Les présentes directives s'appliquent aussi à de telles situations.
2. Les autorités responsables du contrôle des aliments dans les pays exportateurs doivent aviser sans délai par télécommunications les autorités compétentes des pays qui ont importé ou auxquels sont destinés des aliments ayant provoqué une situation d'urgence. Les premiers renseignements sont souvent insuffisants et doivent donc être complétés par des notifications ultérieures à mesure que la situation évolue et que des informations plus détaillées sont disponibles. Les pays devraient lorsque ceci est nécessaire informer leur public sur les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments.
3. Les autorités responsables du contrôle des aliments dans les pays importateurs, lorsqu'elles détectent pendant le contrôle des importations alimentaires des problèmes qu'elles jugent suffisamment graves pour déclencher une situation d'urgence, doivent en informer sans délai le pays exportateur par télécommunications.
4. Il est dans l'intérêt des pays tant importateurs qu'exportateurs que les échanges d'informations sur les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments soient rapides. Il est ainsi possible de minimiser les risques pour la santé, ainsi que d'identifier rapidement les aliments en cause et de les retirer du marché. Cela évite de prendre des mesures non justifiées contre d'autres aliments en provenance du même pays qui ne sont pas impliqués dans la situation d'urgence.
5. Chaque pays doit désigner un point de contact primaire pour les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments, qui pourra assumer les fonctions d'agent national de liaison pour les échanges d'informations dans de telles situations.

¹ Les gouvernements et organisations désirant recevoir une Liste de points de contacts pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire doivent s'adresser au Service central de liaison avec le Codex, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra 2601, ACT Australia; télécopie : +61.6.2723.103.

Modèle de présentation des renseignements concernant les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments

6. Nous examinons ci-après les principaux éléments d'information à prendre en considération; un modèle de présentation des renseignements concernant les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments figure en appendice.

7. Bien que les présentes directives concernent essentiellement les échanges d'informations entre pays importateurs et pays exportateurs, un exemplaire ou un résumé de certaines de ces informations devrait être adressé à la FAO, à l'OMS ou aux autres organisations internationales qui en feront la demande, afin de les aider en cas de situations d'urgence en matière de contrôle international des aliments.

Nature des risques pour la santé

8. La nature des risques pour la santé doit être décrite de manière brève et précise. Si possible, il faut identifier l'agent (micro-organisme, produit chimique, etc.) qui en est responsable. Toutefois, s'il existe un lien manifeste entre la consommation d'un aliment et l'apparition de risques graves pour la santé, celui-ci doit être signalé même si l'agent responsable n'a pas été expressément identifié.

Aliments en cause

9. Quand les risques pour la santé sont associés à un ou plusieurs aliments spécifiques, ces derniers doivent être identifiés avec précision conformément au modèle de présentation figurant en annexe des directives. Dans les cas où la contamination s'étend sur une vaste zone et affecte de nombreuses catégories d'aliments, il est nécessaire d'identifier tous les aliments incriminés.

Mesures prises

10. Il faut signaler brièvement quelles sont les mesures prises pour réduire et supprimer les risques. Celles-ci doivent au moins comprendre, pour les aliments incriminés, les mesures suivantes:

- mesures prises pour identifier et empêcher la vente de l'aliment en cause;
- mesures prises à la source pour éviter des problèmes ultérieurs;
- identification des organismes chargés de superviser le retrait de la vente et la détention du produit ainsi que sa destruction finale.

11. Les organismes chargés de leur coordination devraient informer les pays recevant les aliments incriminés sur les mesures prises et communiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone/télécopie de personnes ou d'organisations en mesure de fournir un complément d'informations sur les risques encourus, les aliments en cause, les mesures prises et tout autre renseignement utile.

MODELE DE PRESENTATION PROPOSE POUR LES ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN MATIERE DE CONTROLE DES ALIMENTS

Il conviendrait que les pays fournissent les informations ci-après dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments:

Nature des risques pour la santé

- Contamination biologique/microbiologique (préciser l'agent de contamination ou la toxine)
- Contamination chimique, par exemple doses toxiques de résidus de pesticides, de médicaments, de produits chimiques industriels, de contaminants présents dans l'environnement.
- Contamination par les radionucléides (préciser le(s) radionucléide(s) en cause)
- Autres risques identifiés (par exemple, corps étrangers).
- Agent inconnu - indiquer les conséquences graves pour la santé liées à la consommation de certains aliments

Dans chacun des cas ci-dessus, le risque spécifique et son niveau ou son caractère généralisé devraient être communiqués sur la base des informations disponibles.

Identification des aliments incriminés

Description et quantité du produit

Type et dimensions de l'emballage

Numéro de lot

Cachets et labels d'identification

- y compris renseignements concernant conteneurs et transport

Nom et adresse du producteur, du fabricant, du vendeur ou de l'importateur selon le cas.

Mesures prises

Indication des mesures prises (par exemple, retrait et/ou destruction de l'aliment en cause, interdiction de sa vente en certains endroits ou dans certains établissements)

- mesures prises pour identifier et empêcher la vente de l'aliment en cause;
- mesures prises à la source pour éviter des problèmes ultérieurs;
- mesures prises pour le retrait de la vente de l'aliment en cause et le retrait et la détention du produit
- mesure prise concernant sa destruction finale.

Point de contact pour obtenir un complément d'informations

Nom, adresse et numéro de téléphone/télécopie des personnes ou organisations en mesure de fournir un complément d'informations.

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS
ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES À L'IMPORTATION¹
(à l'étape 5)**

Portée

1. Les directives ci-après servent de base à un échange structuré d'informations sur les rejets à l'importation. Les éléments d'information les plus importants à examiner dans ces directives figurent dans l'Annexe I et chaque catégorie d'élément est étudiée plus en détail ci-après. Les directives doivent couvrir tous les types de produits alimentaires.
2. Ces directives ne traitent que des rejets à l'importation justifiés par la non conformité du produit aux dispositions du pays importateur. Les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire sont traités dans le document intitulé *Projet de directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire*.

Considérations générales

3. Les autorités chargées des contrôles alimentaires dans un pays importateur qui rejettent une livraison de produits alimentaires présentée à l'importation, devraient toujours fournir des informations sur les raisons du rejet. Cette information devrait être également fournie à l'exportateur si la demande en est faite aux autorités chargées des contrôles.
4. Si le rejet d'une livraison de produits a pour raison:
 - un problème évident de sécurité des aliments et de risques pour la santé publique dans le pays exportateur; ou
 - la preuve d'allégations mensongères ou de fraude vis-à-vis du consommateur; ou
 - la preuve d'une défaillance du système d'inspection ou de contrôle dans le pays exportateur; ou
 - des manquements répétés mais qui peuvent être corrigés (par exemple erreur d'étiquetage, perte des documents); ou
 - de mauvaises conditions de traitement, de stockage ou de transport postérieurs à l'inspection/certification par les autorités dans le pays exportateurs;

les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays importateur devraient en aviser les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur (par télécommunication ou autres moyens rapides de communication) et fournir les détails précisés dans l'annexe aux présentes directives.

¹ Les gouvernements et organisations désirant recevoir une liste de points de contact pour le contrôle des importations alimentaires et les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle alimentaire doivent s'adresser au Service central de liaison avec le Codex d'Australie, Australian Quarantine and Inspection Service, GPO Box 858, Canberra, ACT, 2601, AUSTRALIE - Télécopie: 61-6-272-3103.

5. Après réception d'un tel avis, les autorités chargées des contrôles alimentaires dans le pays exportateur devraient entreprendre les recherches nécessaires pour déterminer la cause du problème qui a entraîné le rejet de la livraison. Elles devraient accuser réception de l'avis communiqué par le pays importateur et fournir à ce dernier les résultats de leurs recherches dès qu'ils sont disponibles. Une discussion bilatérale devrait avoir lieu le cas échéant.
6. Il appartient aussi au pays importateur de fournir des renseignements sur un rejet au pays exportateur même si cela n'est pas spécifié dans les présentes directives.
7. Dans certains pays, les renseignements sur les résultats obtenus lors de contrôles alimentaires effectués par les pouvoirs publics sont facilement disponibles, tandis que dans d'autres pays les obstacles juridiques peuvent empêcher ou limiter la diffusion à des tiers de l'information sur les rejets à l'importation par exemple. Dans certains cas, les renseignements ne peuvent pas être communiqués avant un certain délai. Les pays devraient dans la mesure du possible réduire au minimum les obstacles qui empêchent la diffusion à d'autres pays des informations sur les rejets à l'importation.
- [8. Du point de vue des consommateurs, il est souhaitable que les renseignements importants provenant des services de contrôle des importations, ayant trait à des risques sanitaires et des pratiques déloyales soient faciles à obtenir. Sous réserve de toute limitation imposée par la confidentialité, les pays devraient fournir au public sur demande des renseignements concernant les rejets de produits importés ainsi que les denrées nationales. Pour que la FAO puisse aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences des pays importateurs, des informations sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation devraient lui être fournies sur demande].

Identification des produits alimentaires concernés

9. Un certain nombre de données de base est nécessaire pour identifier la livraison ou le lot de produits alimentaires qui a été refusé à l'entrée du pays lorsqu'il a été présenté pour importation. Le plus important à cet égard est la nature et la quantité de produit, les éventuels cachets, labels ou numéros d'identification et le nom et l'adresse du producteur ou du fabricant du produit. Des renseignements concernant l'exportateur (si l'exportateur n'est pas le fabricant ou le producteur) pourraient également être utiles. Lorsqu'un lot a été certifié, le numéro de série du certificat fournit une bonne méthode d'identification.

Détails concernant l'importation

10. Des renseignements sur l'importation ou la présentation à l'importation sont nécessaires. Les éléments les plus importants sont les suivants: point d'entrée et date d'entrée, identité et coordonnées de l'importateur.
11. Il est important d'obtenir des informations sur la décision de refuser l'importation, en particulier l'autorité qui a pris la décision, la date à laquelle elle a été prise, et de savoir si la totalité ou seulement une partie de la livraison a été refusée à l'entrée.
12. La ou les raisons du rejet d'une livraison de produits alimentaires doit (doivent) être brièvement exposée(s) et il conviendrait de préférence de mentionner les règlements qui n'ont pas été respectés.
13. En cas de contamination biologique, ou de contamination par des toxines biologiques, il faudrait fournir de façon aussi précise que possible l'identité de l'organisme ou de la toxine

en cause. Lorsque la concentration d'un contaminant chimique dans un aliment est supérieure à la limite maximale autorisée, le contaminant (par exemple, résidu de pesticide ou de médicament vétérinaire, métal lourd, mycotoxines) devrait être spécifié ainsi que la concentration relevée et la limite maximale autorisée. De même, les contraventions à la réglementation sur les additifs alimentaires ou sur les normes de composition devraient être spécifiées. Certains pays acceptent certains produits (par exemple viande fraîche et congelée) provenant exclusivement d'établissements officiellement reconnus dans le pays exportateur. Si ces produits ne sont pas autorisés à entrer dans le pays parce que les preuves de leur provenance manquent ou sont incomplets, cela devrait être mentionné.

14. Des produits alimentaires peuvent être rejetés parce qu'ils sont jugés inacceptables à l'issue d'un examen organoleptique ou qu'ils ont des défauts techniques/physiques, par exemple boîtes de conserve qui fuient, cachets brisés ou emballages endommagés. En pareil cas, les informations sur la raison du rejet devraient être indiquées aussi clairement que possible.
15. Lorsqu'une livraison de produits alimentaires est refusée à l'importation à la suite d'analyses effectuées dans le pays importateur, les autorités de ce pays devraient fournir sur demande des détails concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse employées et les résultats obtenus.

Mesures prises

16. Des informations devraient être fournies sur les mesures prises à la suite du rejet ou de la saisie d'une livraison de produits alimentaires. Elles devraient comprendre des précisions sur ce qui est advenu de la livraison, par exemple destruction ou détention jusqu'à ce que le produit soit reconditionné.
17. Si les produits refusés sont réexportés, les conditions liées à cette réexportation devraient être indiquées. Par exemple, certains pays autorisent la réexpédition seulement vers le pays d'origine ou vers des pays qui ont déclaré à l'avance être prêts à accepter la livraison concernée en sachant parfaitement qu'elle a été refusée ailleurs. Les autorités qui ont refusé une livraison de denrées alimentaires à l'importation pourraient être au courant du fait que des produits ou des denrées alimentaires présentant un risque similaire, sont destinés à d'autres pays ou y ont été livrés. Si ces cargaisons peuvent présenter un risque pour la santé, les autres pays de destination devraient être aussi avisés du refus.
18. Dans certains cas, il est également utile de mettre l'ambassade ou un autre organisme représentant le pays en question au courant de la situation afin que le pays en question puisse prendre des mesures pour corriger les défauts relevés et éviter ainsi le refus de futures livraisons.

**MODELE DE PRESENTATION PROPOSE POUR LES ECHANGES
D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES
ALIMENTAIRES À L'IMPORTATION**

Il conviendrait que les pays fournissent les informations ci-après à propos d'un refus d'importer des denrées alimentaires, selon les circonstances:

Identification du produit en cause

Description et quantité du produit

Type et dimensions de l'emballage

Numéro de lot

Cachets/labels ou numéros d'identification

Numéro de certificat

Nom et adresse du fabricant, du producteur, du vendeur ou de l'importateur selon le cas

Renseignements concernant l'importation

Port ou point d'entrée

Nom et adresse de l'importateur (s'ils sont connus)

Date de présentation à l'entrée

Détails concernant la décision de rejet

La totalité ou une partie (veuillez spécifier) de la livraison est rejetée

Nom et adresse de l'organisation décidant le rejet

Date à laquelle la décision a été prise

Nom et adresse de l'organisme qui peut fournir davantage de renseignements sur les raisons du rejet

Raison(s) du rejet

Contamination biologique/microbiologique

Contamination chimique

Contamination par des radionucléides

Etiquetage incorrect ou trompeur

Ne correspond pas à la composition indiquée

N'est pas conforme aux normes sur les additifs alimentaires

Qualité organoleptique inacceptable

Défauts techniques ou physiques, par exemple emballage endommagé

Certificat incomplet ou incorrect

Ne provient pas d'un pays, d'une région ou d'un établissement agréé

Autres raisons

Remarque: Lorsque des denrées alimentaires à l'importation ont été refusées sur la base d'un échantillonnage et/ou d'une analyse dans le pays importateur, des renseignements détaillés devraient être fournis sur demande concernant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse et les résultats obtenus.

Mesures prises

Denrée alimentaire détruite

Denrée alimentaire saisie en attendant le reconditionnement/la correction des lacunes dans la documentation

Importation accordée pour un usage non alimentaire

Réexportation accordée sous certaines conditions, par exemple à des pays informés qui sont spécifiés

L'importateur a été avisé

L'ambassade/les autorités chargées des contrôles alimentaires du pays exportateur ont été avisées

Les autorités dans les autres pays de destination probables ont été avisées

Divers

**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES PRINCIPAUX ELEMENTS
D'UN SYSTEME DE DOCUMENTATION ELECTRONIQUE
(à l'étape 3)**

Champ d'application

1. Le présent document identifie les principaux éléments et fournit des conseils sur l'application des systèmes de documentation électronique à la certification des exportations alimentaires aux systèmes utilisables par les pays importateurs pour recevoir sous forme électronique les documents de certification des denrées alimentaires.
2. Les éléments des systèmes de contrôle diffèrent quelque peu selon qu'il s'agit d'exportations ou d'importations et sont donc présentés séparément dans les présentes directives. Toutefois, les systèmes d'échange de données informatisées sont fondés sur le principe d'entrée unique. Ce principe peut être élargi à tous les organismes qui interviennent dans la chaîne d'exportation, à savoir assurances, services bancaires, transports par terre et mer, autorités portuaires etc. L'expérience de certains pays donne à penser que le nombre de ces entités peut dépasser 20 et qu'elles peuvent avoir en commun de 70 à 85 pour cent des données introduites. De même, les données fournies par l'importateur servent à la fois au service des douanes et aux agences chargées d'inspecter les importations et les exportations.

Systèmes de documentation pour les exportations

3. Les principaux éléments d'un système de documentation électronique sur les exportations sont:
 - un système de traitement capable de produire des documents de certification sous forme électronique;
 - une interface électronique entre le client exportateur et l'agence chargée de l'inspection/certification, sous la forme d'une liaison avec des terminaux d'ordinateurs compatibles avec une unité centrale de traitement;
 - une liaison entre le représentant sur le terrain (inspecteur sur les lieux) de l'agence chargée de l'inspection et l'agence proprement dite, qui permette notamment à l'inspecteur de confirmer les données fournies par le client exportateur;
 - une liaison entre l'agence chargée de l'inspection et l'autorité compétente du pays importateur et toute autre agence pertinente; et
 - les services des douanes des pays exportateurs et importateurs peuvent servir d'intermédiaires dans ce processus de communication et de contrôle.

4. Tout système électronique de documentation sur les exportations doit interagir avec des entités commerciales d'une part, et gouvernementales, d'autre part, et doit donc appuyer un certain nombre de fonctions telles que:

- le traitement des notifications d'exportation de chaque exportateur,
- la délivrance des autorisations d'exportation,
- la production du certificat relatif au produit.

5. Dans la plupart des cas, le dialogue aura lieu avec trois catégories principales d'utilisateurs:

i) les membres de la communauté exportatrice.

Les exportateurs, ou leurs agents, devront pouvoir établir des communications électroniques avec l'agence chargée de l'inspection tant pour fournir leur notification d'exportation, que pour mettre à jour, interroger, expédier ou transférer ces notifications;

- la liaison avec le système central de traitement pourra se faire soit directement, soit en passant par une entreprise de télécommunications (réseau à valeur ajoutée) à l'aide des techniques d'échange de données informatiques.

ii) le personnel d'inspection sur le terrain.

- Le personnel d'inspection affecté en permanence aux établissements de transformation et d'emballage devra communiquer (par le biais d'ordinateurs personnels) avec l'unité centrale de traitement pour suivre la demande d'exportation de l'exportateur et pour faire rapport sur les résultats de l'inspection.
- Il faudra mettre en place des modes de communication appropriés, à savoir l'accès direct à l'ordinateur central, ou le passage par un réseau à valeur ajoutée;
- Les facteurs déterminants seront notamment les coûts et les niveaux de sécurité requis.

iii) l'agence gouvernementale chargée de l'inspection et d'autres agences intervenant de droit dans le processus d'exportation.

Les inspecteurs qui ne sont pas affectés en permanence à un établissement, mais qui sont tenus de superviser le déchargement d'un produit, pourront communiquer soit en utilisant un ordinateur personnel portable, soit à partir de leurs bureaux de base. Des réseaux commutés seront nécessaires.

6. L'agence chargée de l'inspection devrait établir des centres régionaux de distribution de la documentation en fonction des besoins géographiques et commerciaux;

- ces centres devront être directement reliés au système central de traitement, de façon que les données fournies par les exportateurs et le personnel de terrain de l'agence puissent être modifiées.

7. Les services des douanes dialoguent avec les agences chargées de l'inspection des exportations, tant pour empêcher l'exportation illégale de marchandises que pour recueillir des données analogues à celles fournies par l'exportateur à l'agence chargée de l'inspection. Ces deux organismes devraient collaborer pour s'assurer que l'interface logicielle dont dispose l'exportateur est adaptée aux exigences des deux agences en matière de saisie de données.

8. L'harmonisation des opérations de collecte de données et de mise en oeuvre des contrôles des services douaniers et des agences chargées d'inspecter les exportations passe nécessairement par l'harmonisation de leurs systèmes respectifs de données.

Systèmes de contrôle des importations

9. Les principaux éléments d'un système de contrôle des importations seraient:

- un système de traitement centralisé qui permettrait la réception, la vérification et la traduction d'un document de certification fondé sur le système EDIFACT. Un tel système pourrait être centralisé ou régionalisé et être géré par le service des douanes qui téléchargerait les données à l'agence chargée de l'inspection des importations;
- une liaison électronique entre l'organisme chargé de l'inspection et l'importateur/courtier, qui permettrait de transmettre électroniquement les données relatives à la délivrance d'un certificat au bureau de l'importateur, de façon que celui-ci puisse introduire les données supplémentaires nécessaires pour obtenir l'autorisation concernant ce produit; et
- l'établissement d'une ou de plusieurs bases de données qui puissent dialoguer avec le système d'autorisation d'importation. Cette base comporterait des données relatives au comportement des exportateurs/fabricants étrangers et permettrait à l'agence chargée d'inspecter les importations de moduler l'inspection matérielle en fonction du niveau de risque estimé.

10. L'importateur devrait fournir au service des douanes et à l'agence chargée d'inspecter les importations des données communes. Ces deux organes devraient collaborer pour rationaliser les données demandées à l'importateur, car les données inscrites sur un document électronique entrant qui est capté par une agence gouvernementale ne devraient pas avoir à être réintroduites par quiconque participe au processus d'autorisation d'importation.

Questions de sécurité

11. En matière de documentation électronique, on étudie généralement la sécurité sous deux aspects. D'une part, il faut considérer la **confiance** des expéditeurs et des destinataires dans l'intégrité et la confidentialité des messages, et d'autre part, le **statut juridique** des documents échangés électroniquement.

Confiance

12. La question de **confiance** a trait à:

- l'établissement et le maintien d'un niveau raisonnable de confiance dans le fait que les messages ont été émis par un individu, une entité ou un processus identifiable et autorisé, à partir d'un point identifiable et autorisé; ainsi qu'à

- l'arrivée à destination de données/informations intactes et le maintien de leur caractère confidentiel durant leur transfert.

13. Le traitement à plus longue échéance d'informations confidentielles par des réseaux tiers après leur transfert ainsi que la fiabilité des logiciels utilisés par les partenaires commerciaux constituent également des aspects importants d'un système affectant la confiance dans la sécurité de l'environnement des données électroniques.

Statut juridique

14. Les documents électroniques ont le même statut juridique que les documents sur papier. Le procédé électronique permet d'exécuter les fonctions suivantes:

- *Fonction documentaire* - les documents électroniques peuvent être acceptés au même titre que les documents sur papier;
- *Fonction probante* - les documents électroniques peuvent être produits/reproduits sous une forme recevable par les tribunaux (ceci se rapporte aux règles de recevabilité des documents professionnels);
- *Fonction d'autorisation* - les documents électroniques reçus d'un expéditeur donné peuvent être admis en tant que début de preuve que le document a été créé et envoyé par cet expéditeur.

Facteurs de risque

15. Les principaux facteurs de risque devant être considérés lors de l'élaboration d'un système de documentation électronique sont les plus évidents. Ils comprennent la possibilité que:

- un utilisateur autorisé ou un système invalide envoie des documents électroniques sans autorisation;
- les documents électroniques ne soient pas reçus par leur destinataire prévu, sans que l'expéditeur n'en ait conscience;
- un expéditeur légitime ou un destinataire légitime nie avoir envoyé ou reçu un document;
- l'intégrité d'un document électronique soit enfreinte lors du transfert entre l'expéditeur et le destinataire, sans que l'un et/ou l'autre n'en aient conscience;
- la confidentialité d'un document électronique soit enfreinte lors du transfert entre l'expéditeur et le destinataire, sans que l'un et/ou l'autre n'en aient conscience.

16. D'autres manifestations de ces facteurs de risque de base et d'autres problèmes de confirmation, de réception, de délais, de rétention, etc méritent d'être pris en compte lors de l'élaboration d'un système de documentation électronique.

Prévention

17. Les risques peuvent être limités ou minimisés de façons diverses, notamment grâce à l'adoption de diverses procédures de sécurité, telles que sécurité sur le site et prise de conscience des risques internes, et de mesures de sécurité, telles que restrictions d'accès et méthodes de cryptage.

18. L'analyse des risques et d'autres outils et techniques classiques de gestion des risques, notamment le partage et la diffusion des risques par l'intermédiaire d'accords avec des partenaires commerciaux et des prestataires de réseau, constituent d'importants mécanismes de prévention.

19. Il est important que les personnes devant élaborer un tel système examinent les facteurs de risque s'appliquant à leurs stratégies en matière d'échanges de données informatiques et en particulier adoptent une position avisée en ce qui concerne la négociation d'accords avec les entreprises de messagerie électronique et avec les partenaires commerciaux.